

**AUTORITE SUPERIEURE DE  
CONTROLE D'ETAT ET DE LUTTE  
CONTRE LA CORRUPTION**



**BURKINA FASO**  
*Unité-progrès-Justice*



## **AUDIT FINANCIER DE LA SONABHY**

**PERIODE : 01/01/2020 au 31/12/2022**

### ***RAPPORT DEFINITIF***

Groupement de cabinets

Août 2023



**CABINET FIDUCIAL EXPERTISE AK**



**ELITE CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE (2EC)**

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. LETTRE INTRODUCTIVE.....</b>                                                                                                                                                                 | <b>3</b>  |
| <b>2. INTRODUCTION ET RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE.....</b>                                                                                                                                      | <b>5</b>  |
| <b>2.1. INTRODUCTION.....</b>                                                                                                                                                                      | <b>5</b>  |
| <b>2.2. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE.....</b>                                                                                                                                                    | <b>6</b>  |
| <b>3. RESUME EXECUTIF.....</b>                                                                                                                                                                     | <b>7</b>  |
| <b>4. Evaluation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la SONABHY.....</b>                                                                                                | <b>19</b> |
| <b>4.1. Processus de collecte des ressources d'exploitation : vente-client-encaissement</b>                                                                                                        | <b>19</b> |
| <b>4.1.1.5 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>20</b> |
| <b>4.1.2.5 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>21</b> |
| <b>4.1.3.4 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>23</b> |
| <b>4.1.4.4 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>24</b> |
| <b>4.2. Procédures de collecte des ressources de subvention, Emprunts.....</b>                                                                                                                     | <b>24</b> |
| <b>4.2.2.3 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>29</b> |
| <b>4.6.2.3 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>31</b> |
| <b>5. Examen de l'évolution de la situation financière de la Société sur la période.....</b>                                                                                                       | <b>32</b> |
| <b>5.1 Analyse de l'équilibre financier.....</b>                                                                                                                                                   | <b>32</b> |
| <b>5.1.3 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                       | <b>34</b> |
| <b>5.2 Analyse de la trésorerie-actif et de la trésorerie-passif.....</b>                                                                                                                          | <b>34</b> |
| <b>5.2.1 Trésorerie-actif et trésorerie-passif.....</b>                                                                                                                                            | <b>34</b> |
| <b>5.2.1.4 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>35</b> |
| <b>5.2.3.3 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>37</b> |
| <b>5.3 L'analyse de la formation du résultat.....</b>                                                                                                                                              | <b>38</b> |
| <b>5.3.1 La marge commerciale.....</b>                                                                                                                                                             | <b>38</b> |
| <b>5.4 Analyse de l'endettement.....</b>                                                                                                                                                           | <b>40</b> |
| <b>5.4.1 Le taux moyen d'intérêt des crédits négociés.....</b>                                                                                                                                     | <b>40</b> |
| <b>5.4.1.1 Constat.....</b>                                                                                                                                                                        | <b>41</b> |
| <b>5.4.1.2 Recommandation.....</b>                                                                                                                                                                 | <b>41</b> |
| <b>5.4.1.3 Commentaires de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                     | <b>41</b> |
| <b>5.5 La rentabilité de la SONABHY.....</b>                                                                                                                                                       | <b>42</b> |
| <b>6. La situation des prêts en cours sur la période sous revue, appréciation du niveau des intérêts pratiqués ainsi que le montant éventuel des commissions versées à ces intermédiaires.....</b> | <b>43</b> |
| <b>7. La situation des emprunts en cours sur la période sous revue, appréciation du niveau des intérêts pratiqués.....</b>                                                                         | <b>44</b> |
| <b>8. Situation des véhicules reformés et céder par la SONABHY.....</b>                                                                                                                            | <b>48</b> |



**FIDUCIAL EXPERTISE AK**  
 621, Avenue Houari Boumédiène  
 Section 017 AT, Lot 1141, parcelle E  
 01 B.P. : 4134 Ouagadougou 01- Burkina Faso  
 Tél : (226) 25 30 85 07 / 25 33 12 04  
 E-mail : [fiducialak@fiducialak.org](mailto:fiducialak@fiducialak.org)  
[fiducialak@yahoo.fr](mailto:fiducialak@yahoo.fr) ou [fiducialak@fasonet.bf](mailto:fiducialak@fasonet.bf)  
 RCCM: BF OUA 2004 B 3187 - IFU  
 N°00052470 Y



**ELITE CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE (2EC)**  
 Avenue Bassawarga,  
 Section KA, Lot 58, parcelle 09  
 01BP :01 BP 4285 Ouagadougou 01  
 Téléphone :(+226) 25 30 01 73/73 39 06 39/ 79 43 00 13  
 E-mail : [nicolas.ouedraogo.2ec@gmail.com](mailto:nicolas.ouedraogo.2ec@gmail.com)  
 RCCM : BF OUA 2018 B 0636  
 IFU :00100413K

**Ouagadougou le 30 août 2023**

## **1. LETTRE INTRODUCTIVE**

**A**

**MONSIEUR LE CONTROLEUR  
 GENERAL DE L'AUTORITE  
 SUPERIEURE DE CONTROLE  
 D'ETAT ET DE LUTTE CONTRE LA  
 CORRUPTION (ASCE-LC)**

**OUAGADOUGOU**

**Burkina Faso**

**Objet : Rapport d'audit financier de la SONABHY  
 de la période 2020-2022**

**Monsieur le Contrôleur Général d'Etat,**

Dans le cadre de la mission d'audit organisationnel, financier, comptable, opérationnel et de gestion de la SONABHY, nous avons le plaisir de vous faire tenir notre rapport définitif d'audit financier.

Conformément aux Termes De Références (TDR), le présent rapport définitif d'audit financier est structuré comme suit :

- Introduction et rappel des Termes De Référence (TDR) ;
- Résumé exécutif ;
- Evaluation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Examen de l'évolution de la situation financière de la société sur la période ;

- Appréciation de la situation des prêts en cours sur la période sous revue et du niveau des intérêts pratiqués ainsi que le montant éventuel des commissions versées à ces intermédiaires ;
- Appréciation de la situation des emprunts en cours sur la période sous revue et du niveau des intérêts pratiqués ;
- Le point sur la réforme des véhicules opérées par la société sur la période sous revue et s'assurer que lesdites cessions ont été autorisées par le Conseil d'Administration ou tout administration ayant compétence en la matière ;
- Examen et émission d'un avis sur le processus de réforme des véhicules de la société (déceler les risques et faiblesses et formuler des recommandations) ;
- Vérification de la cohérence entre les montants comptabilisés et payés et les montants perçus au titre de la cession desdits biens ;
- Annexes.

Il faut noter que pour chaque recommandation, nous avons intégré les commentaires de la SONABHY.

Vous souhaitant bonne réception, veuillez agréer, **Monsieur**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Pour le Groupement de Cabinets**

**Adama KY**

Expert-comptable Diplômé

Inscrit au tableau de l'Ordre

Commissaire aux comptes de sociétés



## 2. INTRODUCTION ET RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE

### 2.1. INTRODUCTION

Au regard des attentes légitimes des populations sur la moralisation de l'administration publique, la lutte contre la corruption et les infractions connexes, son excellence Monsieur le Président du Faso par lettre N°2022-010/PF invitait le Contrôleur Général d'Etat à initier des contrôles approfondis des structures publiques en collaboration avec l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés (ONECCA-BF) et la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF).

Ces contrôles prendront la forme selon le cas des missions spécifiques, soit :

- d'un audit de gestion sur les sociétés d'Etat, les EPE et assimilés;
- d'un audit d'investigation, de détection de fraudes financières pour toutes les structures à contrôler;
- d'un audit des marchés publics;
- d'un audit spécifique sur les frais de mission, frais de voyage, carburant, dons au bénéfice des personnes politiquement exposées (PPE).

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'audit de gestion de la SONABHY qui se justifie par ses contre-performances mentionnées dans le rapport de performance des sociétés d'Etat, exercice 2020 à savoir :

- une forte baisse de son volume d'activité;
- une baisse de 6% de son chiffre d'affaires ;
- Un ratio de la rentabilité financière qui est passé de 30,08% en 2019 à 22,17% en 2020;
- Une baisse en 2020 de la valeur ajoutée, de l'excédent brut d'exploitation et du résultat d'exploitation respectivement de 14,592 milliards, de 15,187 milliards et de 15,991 milliards de FCFA;
- une forte augmentation des « autres charges diverses ».

L'audit permettra de déterminer les causes réelles de ces contre-performances et de rendre plus efficace et efficiente la gestion de la société.

La présente mission porte sur l'audit organisationnel, financiers, comptables, de gestion et opérationnels de la SONABHY et concernera la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022. **Ainsi, le présent rapport est consacré à l'aspect financier de la SONABHY.**

## 2.2. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE

Au plan financier, le Cabinet devra :

- évaluer et apprécier, en général, le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la société et déceler plus spécifiquement les risques et faiblesses des procédures se rapportant aux mouvements de flux financiers (collecte des ressources, gestion des comptes bancaires, exécution des dépenses, achats, ventes, etc.) ;
- examiner l'évolution de la situation financière de la société sur la période ;
- obtenir la situation des prêts en cours sur la période sous revue et apprécier le niveau des intérêts pratiqués ainsi que le montant éventuel des commissions versées à ces intermédiaires ;
- obtenir la situation des emprunts en cours sur la période sous revue et apprécier le niveau des intérêts pratiqués ;
- faire le point sur la réforme des véhicules opérées par la société sur la période sous revue et s'assurer que lesdites cessions ont été autorisées par le Conseil d'Administration ou toute administration ayant compétence en la matière ;
- examiner et émettre un avis sur le processus de réforme des véhicules de la société (déceler les risques et faiblesses et formuler des recommandations) ;
- vérifier la cohérence entre les montants comptabilisés et payés et les montants perçus au titre de la cession desdits biens.

### 3. RESUME EXECUTIF

Notre mission a été conduite conformément aux normes professionnelles et a notamment comporté, des analyses, observations, recoupements, entretiens, confirmations, examens documentaires, sondages et toutes autres diligences jugées nécessaires.

La synthèse de nos constats et recommandations se développe comme suit :

#### **3.1 De l'évaluation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la SONABHY, nous relevons les constatations suivantes :**

##### **3.1.1 Constats**

- Un nombre important de comptes bancaires, dix-huit (18) dont deux (2) non enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY,
- l'absence d'une procédure formalisée permettant de confirmer systématiquement avec la banque, le montant versé ou le montant viré par le client avant la création du bon d'enlèvement ;
- des difficultés de vérification de l'authenticité des reçus de versement ou des avis de crédit ;
- des versements d'espèces d'un montant total de 4 493 453 010 FCFA effectués par les clients et qui figurent toujours en suspens sur les états de rapprochement bancaires. En réponse à la demande d'information, les banques ne reconnaissent pas ces versements. En conclusion, ces versements ne sont pas réels.
- La possibilité donnée aux clients de payer les factures récentes et laisser les factures anciennes impayées ;
- Le risque client n'est pas totalement couvert par la garantie de premier ordre.
- Le non-respect des délais de crédit client pour la plupart des clients à crédit ;
- Le lettrage n'est pas effectué de façon systématique dans la base de données;
- L'analyse du contenu des contrats des marketeurs (clients) ne permet pas de savoir si le client est au comptant ou s'il est à crédit ; cette situation est préjudiciable à la SONABHY en cas de litige.
- La SONABHY ne dispose pas d'une balance âgée permettant d'apprécier l'ancienneté des créances afin de prendre des actions de recouvrement nécessaires;
- La revue des délais de règlement de la SONABHY indique que le délai de règlement client est systématiquement supérieur ou égal au délai de règlement fournisseur au cours des trois exercices sous revue ; cette situation aboutie à une pression continue sur la trésorerie de la SONABHY matérialisée par un besoin de règlement des fournisseurs avant même de recouvrer les sommes dues par les clients.
- des sommes dues par l'Etat au titre des subventions SONABEL et GAZ ainsi que des manques à gagner (moins-values) résultant de la non application des prix des produits pétroliers à la pompe. Les subventions SONABEL et Gaz s'élèvent res-

pectivement à **53 419 244 424 FCFA** en 2020, à **73 474 877 308 FCFA** en 2021 et à **140 478 368 854 FCFA** en 2022. Pour ce qui concerne les manques à gagner, les subventions s'élèvent à **70 946 684 934 FCFA** en 2021, et à **457 567 740 160 FCFA** en 2022. Le remboursement de ces subventions se fait par émission de titres sur une durée de quatre à cinq ans, avec un taux d'intérêt variant de **5,7% à 6%**. Cette situation fragilise également la trésorerie de la société et engendre des frais financiers importants. En effet la société est obligée de recourir à des découverts à des taux souvent supérieurs à **6%** ;

- Au plan financier, la titrisation mode de paiement des manques à gagner consiste à transformer la trésorerie (court terme ou très court terme) qui devrait être générée par le chiffre d'affaires en des créances à moyen et long termes (4 à 5 ans) ;
- Le taux d'intérêt pour la rémunération des titres est de 5,7% l'an contre un taux d'intérêt de 6% l'an payé par la SONABHY lors de son refinancement par découvert auprès des banques soit un surcoût de 0,30% l'an ;
- Les titres créés par l'Etat pour le paiement des manques à gagner sont à moyen et long terme (4 à 5 ans) mais la SONABHY se refinance par des découverts, crédits très courts ou court termes (1 à 12 mois) : le financement de la SONABHY n'est donc pas adapté ;
- L'étalement du paiement des manques à gagner sur une longue période contribue à détériorer fortement la trésorerie de la SONABHY. Cet impact négatif à des répercussions sur les résultats, l'équilibre financier et les performances de la SONABHY.
- Les états de rapprochement bancaire sont élaborés manuellement ;
- Nous avons noté un nombre important des suspens non encore régularisé ;
- Nous avons noté l'existence de deux comptes bancaires ouverts au nom de la SONABHY à ECOBANK et à la Société Générale Burkina Faso (SGBF). Ces comptes non enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY reçoivent souvent des règlements effectués par les clients. Le solde cumulé de ces comptes s'élève à 186 117 118 FCFA au 31/12/2022.
- des suspens issus des états de rapprochements bancaires et relatifs à des versements (chèques et espèces) d'un montant de **4 493 453 010 FCFA** datant de la période de 2017 à 2020. La réception effective de ces montants n'a pas été confirmée par les banques concernées ;

### 3.1.2 Recommandations

- Réduire le nombre de comptes bancaires tout en spécialisant certains comptes: exemple compte réservé aux versements bancaires, compte réserve aux salaires..
- Mettre en place un dispositif de vérification de l'authenticité des reçus et s'assurer de la réception effective des fonds sur le compte bancaire avant la création du bon d'enlèvement ;
- de façon pratique, le bon d'enlèvement ne sera créé que sur la base de:

- l'original du reçu de versement délivré par le guichet de banque logé dans les locaux (Ouaga et Bobo) de la SONABHY pour les versements d'espèces;
  - l'original de l'avis de crédit d'un compte de la SONABHY délivré par une des banques désignées à cet effet par la SONABHY.
- Que les factures soient toujours réglées par ordre d'ancienneté ;
  - Que les délais de règlement soient toujours respectés ;
  - Revoir le contenu des contrats des marketeurs afin de préciser la catégorie des clients (clients au comptant ou clients à crédit) ;
  - Insérer dans le contrat la possibilité de mettre au comptant les clients qui ne respectent pas le délai de paiement de 30 jours.
  - Compte tenu des difficultés de trésorerie, réduire le délai contractuel du crédit client de 30 jours à 15 jours ;
  - Mettre immédiatement en œuvre les dispositions de recouvrement à savoir : la mise en demeure, la réalisation de la garantie ;
  - Mettre le client au comptant, les clients à crédit qui ne respectent pas les délais de crédit client de 30 jours.
  - Faire respecter les délais de paiement client, afin de disposer de la trésorerie pour faire face aux règlements sans avoir besoin des découverts bancaires.
  - Le cas échéant, calculer et facturer les pénalités de retard aux clients selon les dispositions contractuelles,
  - Raccourcir les délais de paiement des titres de 2 à 3 ans au lieu de 4 à 5 ans actuellement ;
  - Le taux d'intérêt des titres devra être le taux moyen de refinancement de la SONABHY majoré de 0,25% pour prendre en compte les effets du décalage ;
  - La SONABHY devrait envisager un ou plusieurs emprunts moyens et longs termes d'un montant total équivalent à 60 à 80% du besoin en fonds de roulement ou du montant annuel des manques à gagner. Les manques à gagner étant transformés en créances moyen et longs termes doivent être financés par des ressources de mêmes natures. La durée des emprunts doit être supérieure ou au moins égale à celle des titres émis par l'Etat en règlement des manques à gagner.
  - Prendre les dispositions pour élaborer les états de rapprochement automatiquement ;
  - Prendre en compte les deux comptes dans la comptabilité et procéder à leur clôture ;
  - Analyser les suspens bancaires et procéder à leur régularisation ;
  - Procéder à l'ouverture de guichet de banque dans les locaux (Ouaga et Bobo) de la SONABHY à l'issue d'un appel à concurrence.

### 3.1.3 Commentaires de la SONABHY

- *Actuellement, il y a 16 banques commerciales installées au Burkina Faso. Dans le souci de diversification des partenaires financiers, il est nécessaire que la SONABHY dispose d'un compte courant dans toute banque de la place. Cela favorise la mobilisation de ressources en cas de besoin. Il est aussi nécessaire de disposer d'un compte bancaire dans tout pays où la SONABHY est représentée. Pour les trois (03) comptes non enregistrés, c'est suite aux travaux de rapprochement bancaires que ces comptes ont été découverts. Toutefois, il faut noter l'existence de deux comptes qui sont ouverts au nom de la SONABHY. Le troisième compte est ouvert au nom d'une autre structure (AS-SONABHY). Ces deux comptes expliquent en partie les suspens bancaires car des versements des clients y sont logés. Les dispositions seront prises pour clôturer ces comptes;*
- *La SONABHY prend acte. Des dispositions seront prises pour permettre aux opérationnels d'accéder aux banques en ligne afin de valider les effets financiers présentés par les clients;*
- *La SONABHY prend acte. Certains versements sont déjà passés sur d'autres banques. Il reste à approfondir l'analyse et procéder aux régularisations nécessaires;*
- *Les actions de sensibilisation des clients se poursuivent par rapport aux factures à payer prioritairement. Toutefois, il existe des contraintes liées au suivi des comptes clients. Du reste, les contrats prévoient la facturation de pénalités de retard de paiement aux clients;*
- *Sauf dysfonctionnement de notre système d'informations ou autorisation expresse, l'encours du client est toujours couvert par la garantie à première demande;*
- *Les procédures internes de la SONABHY prévoient de mettre au comptant les clients qui ne respectent pas le délai de paiement de 30 jours. Du reste, des pénalités de retard de paiement sont encourues;*
- *Le lettrage est systématique pour les clients à crédit dans la base de données. Pour les clients au comptant, ce n'est pas le cas en raison de la particularité des opérations dans le système d'informations;*
- *Le contrat servi au client est un contrat type. C'est le paramétrage du compte dans le système d'informations qui permet de savoir si le client est au comptant ou à crédit. La situation est déjà prise en compte dans l'exercice 2023;*

- *La SONABHY est en voie de commanditer des travaux pour la maintenance des applications. Ces travaux permettront d'avoir des balances âgées exploitables;*
- *L'Etat pèse beaucoup dans le stock de créances en raison des manques à gagner sur les prix des hydrocarbures alors que ses paiements sont tardifs. La situation de trésorerie de la SONABHY est fortement tributaire des paiements attendus de l'Etat;*
- *Les titres sont émis par l'Etat en fonction de sa capacité de remboursement et des contraintes macroéconomiques. Les subventions gaz et SONABEL sont payées par l'Etat en fonction du budget;*
- *Les titres sont émis par l'Etat en fonction de sa capacité de remboursement et des contraintes macroéconomiques;*
- *La SONABHY n'a pas la possibilité comme l'Etat de mobiliser des ressources financières sur les marchés de capitaux à moindre coût. Elle doit recourir aux banques pour se financer. Le taux d'intérêt servi par les banques est fonction la conjoncture économique;*
- *Il est mieux indiqué pour l'Etat de recourir aux emprunts pour solder sa dette dans les livres de la SONABHY dans la mesure où l'Etat peut mobiliser les ressources financières sur les marchés de capitaux à moindre coût;*
- *La forte détérioration de la trésorerie de la SONABHY est principalement due aux dettes de l'Etat. Cette situation amène la SONABHY à recourir à des prêts à courts termes pour faire face aux besoins pressants dans l'attente de l'amélioration de sa trésorerie. Autrement dit, les prêts à long terme sont difficiles à mobiliser du fait de leur montant et le contexte économique actuel. Il est mieux indiqué pour l'Etat de recourir aux emprunts pour solder sa dette dans les livres de la SONABHY dans la mesure où l'Etat peut mobiliser les ressources financières sur les marchés de capitaux à moindre coût;*
- *La SONABHY compte mettre en place un système de rapprochement automatiquement en 2024;*
- *Les suspens bancaires seront analysés afin de procéder aux régularisations nécessaires d'ici à fin décembre 2023;*
- *La SONABHY prend acte. C'est suite aux travaux de rapprochement bancaires que ces comptes ont été découverts. Toutefois, il faut noter l'existence de deux comptes qui sont ouverts au nom de la SONABHY. Le troisième compte est ouvert au nom d'une autre structure (AS-SONABHY). Ces deux comptes expliquent en partie les suspens bancaires car des versements des clients y sont logés;*

- Les suspens bancaires seront analysés afin de procéder aux régularisations nécessaires d'ici à fin décembre 2023.

### **3.2 De l'examen de l'évolution de la situation financière de la Société sur la période, nous relevons les constatations suivantes :**

#### **3.2.1 Constats**

- L'analyse du fonds de roulement net global fait ressortir un montant **111 582 493 379 FCFA** en 2020, un montant de **100 073 336 735 FCFA** en 2021 et un montant de **- 790 926 730 FCFA** en 2022. Le fonds de roulement net global a progressivement baissé de **111 582 493 379 FCFA** en 2020 et de **- 790 926 730 FCFA** en 2022. Cette dégradation est due à la comptabilisation des titres de l'Etat en créances immobilisées pour un montant total de **129 543 347 267 FCFA** en 2022 ;
- une importante évolution des découverts bancaires sur la période sous revue (**19 298 832 086 FCFA** en 2020, **32 043 648 989 FCFA** en 2021 et **233 650 161 142 FCFA** en 2022). ; d'une augmentation de **66%** en 2021, ces découverts se sont accrus de **629%** en 2022. La signature des conventions de découverts bancaires a généré des charges financières d'un montant de **11 881 137 752 FCFA** en 2020, de **7 715 166 354 FCFA** en 2021 et de **9 325 738 759 FCFA** en 2022. La SONABHY pourrait résoudre ce problème en contractant des prêts à long terme surtout pour le financement de ses gros projets d'investissement ;
- La trésorerie-actif sur la période 2020-2022 s'élève respectivement à **137 729 017 392 FCFA** en 2020, à **101 506 791 869 FCFA** en 2021 et à **116 076 719 953 FCFA** en 2022. Toutefois, il est à noter que cette trésorerie contient des titres de l'Etat à court terme provenant des subventions du secteur pétrolier et gaz et de la fixation des prix. Ces titres s'élèvent respectivement à **74 422 072 594 FCFA** en 2020, à **49 614 715 062 FCFA** en 2021 et à **99 158 832 416 FCFA** en 2022 (l'arrêté n°2001-045/MEF/SG/DGB/DBC du 05 mars 2001 portant budgétisation de la subvention des hydrocarbures);
- L'analyse de la trésorerie fait ressortir un problème de gestion et d'optimisation. En effet, la trésorerie-actif dégagé en 2020 et en 2021 aurait pu être utilisée pour financer les opérations pour lesquelles les découverts ont été utilisés. Au 31/12/2020, le solde banque et caisse s'élève à **63 306 944 798 FCFA** contre des découverts de **19 298 832 086 FCFA**. Au 31/12/2021, le solde banque et caisse s'élève à **51 892 076 807 FCFA** contre des découverts de **32 043 648 989 FCFA**. La SONABHY aurait pu éviter ou réduire de manière significative les frais importants liés à ces découverts bancaires en 2020 et de 2021.
- des sommes dues par l'Etat au titre des subventions SONABEL et GAZ ainsi que des manques à gagner (moins-values) résultant de la non application des prix des produits pétroliers à la pompe. Les subventions SONABEL et Gaz s'élèvent respectivement à **53 419 244 424 FCFA** en 2020, à **73 474 877 308 FCFA** en 2021 et à **140 478 368 854 FCFA** en 2022. Pour ce qui concerne les manques à gagner, les subventions s'élèvent à **70 946 684 934 FCFA** en 2021, et à **457 567**

**740 160 FCFA** en 2022. Le remboursement de ces subventions se fait par émission de titres sur une durée de quatre à cinq ans, avec un taux d'intérêt variant de **5,7% à 6%**. Cette situation fragilise également la trésorerie de la société et engendre des frais financiers importants. En effet la société est obligée de recourir à des découverts à des taux souvent supérieurs à **6%** ;

- La SONABHY mobilise d'importante ressources. En effet, le chiffre d'affaires réalisé par la SONABHY durant ces trois exercices s'élève à **651 937 975 416 FCFA** en 2020, à **794 440 811 763 FCFA** en 2021 et à **1 130 071 977 445 FCFA** en 2022. Compte tenu du montant très élevé des découverts, la SONABHY devrait pouvoir négocier avec les différentes banques des taux de refinancement inférieur à 6% (la moyenne est de 6%) ;
- La trésorerie dégagée par l'activité de la société, n'arrive pas à couvrir les investissements, les remboursements des emprunts et la politique de distribution des dividendes. La SONABHY fait recourt à des concours bancaires pour combler ce manque. Par ailleurs en 2022, la trésorerie liée à l'activité est devenue négative. Cette stratégie de gestion affaibli la santé financière de la SONABHY. Il créé un risque de dépendance financière ;
- La situation comptable des pertes de changes s'élève respectivement à **8 341 613 197 FCFA** en 2020, à **7 149 402 125 FCFA** en 2021 et à **1 226 453 996 FCFA** en 2022. Ces pertes de changes sont dues principalement aux règlements des factures de ITFC et des fournisseurs étrangers. La SONABHY ne dispose pas d'une politique d'opérations assorties d'une couverture de change. Une opération de couverture de change pourrait diminuer ces charges. La SONABHY devrait examiner la possibilité de souscrire soit à une couverture fixant définitivement le cours de la monnaie étrangère à l'échéance, soit à une couverture ne fixant pas définitivement le cours de la monnaie étrangère à l'échéance ;
- Les créances douteuses étrangères d'un montant de **79 803 630 FCFA au 31/12/2022** sont nées des contrats de passage dans les dépôts des produits pétroliers de la SONABHY avec des clients étrangers. Ce sont des créances douteuses qui datent d'avant 2014. Les clients ont été suspendus, mais des actions de recouvrements sont toujours en cours ;
- Les créances douteuses des clients locaux d'un montant de **2 402 346 932 FCFA au 31/12/22**, pour la plupart datent de 2014. Ces créances douteuses sont nées essentiellement du fait du dépassement des garanties qui n'a pu être détecté à temps. Des actions sont en cours pour le recouvrement total des créances.

### 3.2.2 Recommandations

- Nous recommandons que le règlement des subventions soit effectué par l'Etat sur une courte durée en vue d'améliorer la trésorerie de la SONABHY;
- Nous recommandons à la SONABHY de revoir à la baisse le niveau trop élevé des découverts bancaires et de recourir plus à des emprunts moyens et long terme;

- Nous recommandons une bonne adéquation de la trésorerie avec les besoins réels ;
- Nous recommandons également à la SONABHY d'étudier la possibilité de contracter un prêt à moyen ou à long terme pour faire face à ses besoins de financement;
- Nous recommandons à la SONABHY de négocier des taux d'intérêt inférieurs à 5,7%. Ce taux est celui proposé par l'Etat pour la rémunération des titres émis en remboursement des subventions;
- Intensifier le recouvrement des créances clients pour disposer suffisamment de la trésorerie ;
- Réduire le niveau des découverts bancaires et opter plus pour le recours aux emprunts à moyens et long terme;
- Nous recommandons à la SONABHY de négocier des taux d'intérêt inférieurs à 5,7%. Ce taux est celui proposé par l'Etat pour la rémunération des titres émis en remboursement des subventions.

### **3.2.3 Commentaires de la SONABHY**

- Nous prenons acte;
- *La SONABHY prend acte. Toutefois, les normes bancaires imposent des contraintes de financement des clients comme la SONABHY. Il est difficile de nos jours qu'une banque à elle seule puisse lever des fonds à hauteur de 50 milliards de FCFA. A titre d'exemple, la procédure de mise en place du prêt de 46 milliards de FCFA contracté par la SONABHY auprès d'un pool bancaire en 2023 a duré au moins six mois. Cela témoigne qu'il est plus facile d'obtenir des ressources à court terme qu'à long terme. La solution définitive aux problèmes structurels de trésorerie réside dans l'application de la vérité des prix à la pompe ou dans le paiement par l'Etat des manques à gagner et subventions à bonne date;*
- *Pour la période sous revue, la SONABHY dispose d'un compte TRESOR qui fonctionne pratiquement en découvert car les budgétisations de la subvention aux hydrocarbures sont toujours inférieures aux réalisations. Le découvert constaté sur ce compte n'engendre pas de frais financiers. Par contre, la trésorerie positive observée sur la période est la conséquence de l'utilisation de la ligne ITFC. Cette ligne permet de rééchelonner les décaissements sur une période maximum de six mois;*
- *La SONABHY prend acte. Toutefois, les taux d'intérêt servis par les banques sont fonction des taux directeurs de la BCEAO et du contexte socio-économique. A titre d'exemple, l'Etat a mobilisé en 2023 des ressources pour payer une partie de sa dette auprès de la SONABHY au taux de 6,30% alors que le taux d'intérêt servi sur les titres est de 5,70%;*
- *La SONABHY prend acte. Toutefois, les normes bancaires imposent des contraintes de financement aux clients comme la SONABHY. Il est difficile de nos jours qu'une banque à elle seule puisse lever des fonds à hauteur de 50 milliards de FCFA. A titre d'exemple, la procédure de mise en place du prêt de 46 milliards de FCFA contracté par la SONABHY auprès d'un pool bancaire en 2023 a duré*

*au moins six mois. Cela témoigne qu'il est plus facile d'obtenir des ressources à court terme qu'à long terme. La solution définitive aux problèmes structurels de trésorerie réside dans l'application de la vérité des prix à la pompe ou dans le paiement par l'Etat des manques à gagner et subventions à bonne date. Les pertes de change sont nées des fluctuations du dollar. Souscrire à une couverture de change c'est prendre également un risque car les coûts d'opportunités afférents ne sont pas maîtrisés par la SONABHY. Par ailleurs, il est difficile de justifier les frais de souscription auprès des banques;*

- *La SONABHY prend acte. Toutefois, les normes bancaires imposent des contraintes de financement aux clients comme la SONABHY. Il est difficile de nos jours qu'une banque à elle seule puisse lever des fonds à hauteur de 50 milliards de FCFA. A titre d'exemple, la procédure de mise en place du prêt de 46 milliards de FCFA contracté par la SONABHY auprès d'un pool bancaire en 2023 a duré au moins six mois. Cela témoigne qu'il est plus facile d'obtenir des ressources à court terme qu'à long terme. La solution définitive aux problèmes structurels de trésorerie réside dans l'application de la vérité des prix à la pompe ou dans le paiement par l'Etat des manques à gagner et subventions à bonne date. Les pertes de change sont nées des fluctuations du dollar. Souscrire à une couverture de change c'est prendre également un risque car les coûts d'opportunités afférents ne sont pas maîtrisés par la SONABHY. Par ailleurs, il est difficile de justifier les frais de souscription auprès des banques;*
- *Les solutions proposées sont fonction des possibilités de recouvrement des créances. Ainsi, pour les créances litigieuses recouvrables, la SONABHY peut les affecter en garantie d'opérations de crédit qu'elle souscrira auprès des institutions financières. En effet, selon l'article 80 de l'Acte uniforme de l'OHADA portant Organisation des sûretés du 15 décembre 2010, : « une créance détenue sur un tiers peut être cédée à titre de garantie de tout crédit consenti par une personne morale nationale ou étrangère, faisant à titre de profession habituelle et pour son compte des opérations de banque ou de crédit ». Une fois la créance cédée à titre de garantie, la banque ou l'institution qui a accordé le crédit peut se retourner contre le marketer débiteur pour se faire payer à la place de la SONABHY. En tout état de cause, elle doit poursuivre leurs recouvrements conformément aux accords qu'elle a trouvés avec les débiteurs concernés. Quant aux créances irrécouvrables, nous suggérons qu'elles soient soumises au Conseil d'Administration pour solliciter leur admission en non-valeur. Les maintenir en l'état augmentera de façon surréaliste les actifs de la société. Or dans la réalité leur recouvrement est compromis. Cela n'empêche pas un recouvrement ultérieur de la créance si toutefois le débiteur revient à une meilleure fortune avant que la créance ne soit prescrite.*

### **3.3 De la situation des prêts en cours sur la période sous revue et de l'appréciation du niveau des intérêts pratiqués ainsi que le montant éventuel des commissions versées à ces intermédiaires**

Au cours de la période sous revue nous n'avons pas noté de prêt consenti par la SONABHY.

### **3.4 De la situation des emprunts en cours sur la période sous revue et de l'appréciation du niveau des intérêts pratiqués, nous relevons :**

#### **3.4.1 Constats**

- Situation des emprunts auprès des établissements de crédits

#### **En 2021**

- 1) Contrat de prêt BOAD n°2020083PR0000 du 25/06/2021 : la SONABHY a bénéficié d'un prêt pour le financement partiel de ses besoins d'exploitation au titre de l'importation et la commercialisation d'hydrocarbure au Burkina Faso.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 20 000 000 000 FCFA ;  
 Amortissement annuel : 6 666 700 000 FCFA ;  
 Durée : douze (12) mois ;  
 Taux d'intérêt : 4%.  
 Echéance : 24 /06/2022 ;  
 Type d'amortissement : constant en capital ;  
 Les échéances impayées au 31/12/2022 : 0 FCFA ;  
 Le solde au 31/12/2022 : 0FCFA.

- 2) Convention de financement d'un pool bancaire du Group Bank Of Africa (BOA) en octobre 2022 d'un montant de FCFA 33 000 000 000

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée : 36 mois  
 Différé : 06 mois ;  
 Taux d'intérêts : 6% l'an  
 Commissions : 0,2% HT du montant global de financement  
 Frais : 10 000 000 FCFA HT ;  
 Echéance : 30/11/2025  
 Type d'amortissement : amortissement constant  
 Les échéances impayées au 31/12/2022 : 0 FCFA ;  
 Le solde au 31/12/2022 : 33 000 000 000 FCFA.

### **En 2020**

Au cours de l'année 2020, il n'y a pas eu d'emprunts auprès des établissements de crédit.

- 3) Accord de financement Mourabaha, signé entre le Burkina Faso représenté par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC).

### **En 2020**

Le montant de l'accord de financement s'élève à **135 000 000 dollars US**. Le bénéficiaire doit verser à ITFC des frais de mise en place d'un montant correspondant à **0,20%** du montant total du financement comme condition de mise en vigueur avant l'utilisation du premier décaissement.

### **En 2021**

Le montant de l'accord de financement s'élève à **85 000 000 d'euros**. Le bénéficiaire doit verser à ITFC des frais de mise en place d'un montant correspondant à **0,25%** du montant total du financement comme condition de mise en vigueur avant l'utilisation du premier décaissement.

### **En 2022**

Pour l'exercice 2022, c'est l'accord de 2021 qui a été reconduit.

### **Prix d'achat**

Prix payé ou à payer par l'ITFC à un fournisseur pour chaque cargaison de marchandise, les taxes, primes d'assurance, frais de banque ou autres frais y compris à la charge de l'ITFC dans le cadre de l'achat des marchandises au Burkina Faso.

### **Prix de vente des marchandises cédées au bénéficiaire**

Le prix de vente est le prix auquel l'ITFC vend les marchandises au Bénéficiaire. Il est composé du coût total de la cargaison et d'un taux de marge de **2,80% à 3,70%**. Le coût total de la cargaison désigne le prix d'achat des marchandises payées par l'ITFC au fournisseur ainsi que tous les frais ou charges relatifs à la cargaison payée par l'ITFC, frais d'assurance bancaire compris.

### **Devise dans laquelle est libellée la vente**

Chaque prix de vente doit être libellé soit en euro soit en dollar.

### **Paiement du prix de vente**

Le bénéficiaire doit verser à l'ITFC le prix de vente en deux (2) versements (à déterminer au moment de chaque décaissement) comme suit :

- 50% à trois (3) mois (principal +3 mois de marge bénéficiaire) ;
- 50% à six (6) mois (principal + 6 mois de marge bénéficiaire).

### **Appréciation du niveau des intérêts pratiqués**

- L'accord de financement est libellé en euro, alors que la facturation des fournisseurs sont effectuées en dollar. L'ITFC procède au règlement des factures fournisseurs en dollar, et facture la SONABHY en euros ;
- L'accord de financement ne prévoit pas un mécanisme de détermination du principal à facturer à la SONABHY. Le principal déterminé ci-dessus représente 5% du prix d'achat (7 370 480 714 FCFA) payé au fournisseur. Après application de la marge de 3,70%, le taux global calculé est de 7%. Cette situation pèse sur la trésorerie de la SONABHY et renchérit les coûts de revient des produits pétroliers

### **3.4.2 Recommandations**

- Le taux d'intérêt des titres devra être le taux moyen de refinancement de la SONABHY majoré de 0,25% pour prendre en compte les effets du décalage ;
- La SONABHY devrait envisager un ou plusieurs emprunts moyens et longs termes d'un montant total équivalent à 60 à 80% du besoin en fonds de roulement ou du montant annuel des manques à gagner. Les manques à gagner étant transformés en créances moyen et longs termes doivent être financés par des ressources de mêmes natures. La durée des emprunts doivent être supérieure ou au moins égale à celle des titres émis par l'Etat en règlement des manques à gagner.

### **3.4.3 Commentaires de la SONABHY**

*La SONABHY prend acte.*

### **3.5 Situation des véhicules reformés et cédés par la SONABHY**

Au cours de la période sous revue nous n'avons pas noté d'opération de cession de véhicules.

## **4. Evaluation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la SONABHY.**

### **4.1. Processus de collecte des ressources d'exploitation : vente-client-encaissement**

La SONABHY dispose de deux catégories de client. La première catégorie représentant les clients au comptant, et la deuxième catégorie qui représente les clients à crédit.

#### **4.1.1. Les clients au comptant**

##### **4.1.1.1 la procédure**

Les clients au comptant représentent la catégorie des clients qui effectuent les règlements du montant prévisionnel de leur commande sur un compte bancaire de la SONABHY. Ils transmettent ensuite le reçu de versement ou l'avis de crédit au service financier pour l'enregistrement dans le système JD Edwards Enterprise. Cette opération constitue l'encaissement dans le système. Avant l'enregistrement, l'agent des services financiers chargé de viser les bordereaux de versement du client procède à la vérification des reçus et des avis de crédit. Cette vérification porte sur les éléments suivants :

- l'exactitude du numéro du compte bancaire;
- la conformité du montant du reçu de versement ou de l'avis de crédit avec le montant de la commande;
- la lisibilité du cachet de la banque.

Le compte client est alors crédité par l'agent des services financiers du montant ou des montants versés ou virés. La liasse des documents est ensuite transférée au service commercial pour la création du bon de commande du client dans le système. Le client reçoit son bon d'enlèvement et procède aux enlèvements dans les dépôts. La facture client est ensuite établie.

Des rapprochements réguliers entre les volumes sortis, les volumes facturés et les volumes payés pour chaque client sont effectués par le chargé de la gestion du compte client.

##### **4.1.1.2 Constats**

De l'évaluation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la SONABHY, nous relevons les constatations suivantes :

- l'absence d'une procédure formalisée permettant de confirmer systématiquement avec la banque, le montant versé ou le montant viré par le client avant la création du bon d'enlèvement ;

- des difficultés de vérification de l'authenticité des reçus de versement ou des avis de crédit ;
- des versements d'espèces d'un montant total de 4 493 453 010 FCFA effectués par les clients et qui figurent toujours en suspens sur les états de rapprochement bancaires. En réponse à la demande d'information, les banques ne reconnaissent pas ces versements. En conclusion, ces versements ne sont pas réels.

#### **4.1.1.3 les risques**

Les risques qui en découlent sont :

- Création de bon d'enlèvement de montant différent du montant effectivement versé par le client sur le compte bancaire ;
- Présentation de faux avis de crédit ou de faux reçus de paiement ;
- Emission des commandes lors de l'indisponibilité du système.
- Commandes livrées et non facturées ;
- Emission de factures erronées.

#### **4.1.1.4 Recommandations**

- Mettre en place un dispositif de vérification de l'authenticité des reçus et s'assurer de la réception effective des fonds sur le compte bancaire avant la création du bon d'enlèvement ;
- de façon pratique, le bon d'enlèvement ne sera créé que sur la base de:
  - l'original du reçu de versement délivré par le guichet de banque logé dans les locaux (Ouaga et Bobo) de la SONABHY pour les versements d'espèces;
  - l'original de l'avis de crédit d'un compte de la SONABHY délivré par une des banques désignées à cet effet par la SONABHY.

#### **4.1.1.5 Commentaires de la SONABHY**

- *La SONABHY prend acte. Des dispositions seront prises pour permettre aux opérationnels d'accéder aux banques en ligne afin de valider les effets financiers présentés par les clients;*
- *La SONABHY prend acte. Certains versements sont déjà passés sur d'autres banques. Il reste à approfondir l'analyse et procéder aux régularisations nécessaires.*

#### **4.1.2. Les clients à crédit**

##### **4.1.2.1 la procédure**

Concernant les clients à crédit, la SONABHY exige de ces derniers, une caution proportionnelle à leur volume de vente appelée « garantie de premier ordre » dans une banque commerciale de la place avant de pouvoir procéder à des enlèvements. L'échéance de la garantie de premier ordre est fixée au 31 décembre de chaque année avec un délai de réalisation étendu à trois (3) mois après le 31 décembre. Les clients de ce régime à crédit bénéficient d'un délai de crédit client de 30 jours.

##### **4.1.2.2 les constats**

De l'évaluation du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques de la SONABHY, nous relevons les constatations suivantes :

- La possibilité donnée aux clients de payer les factures récentes et laisser les factures anciennes impayées ;
- Le risque client n'est pas totalement couvert par la garantie de premier ordre.
- Le non-respect des délais de crédit client pour la plupart des clients à crédit ;
- Le lettrage n'est pas effectué de façon systématique dans la base de données;
- L'analyse du contenu des contrats des marketeurs (clients) ne permet pas de savoir si le client est au comptant ou s'il est à crédit ; cette situation est préjudiciable à la SONABHY en cas de litige.

##### **4.1.2.3 les risques**

Les risques qui en découlent sont :

- Non recouvrement des créances pouvant entraîner des manques à gagner pour la SONABHY ;
- Inexactitude des soldes des comptes clients ;
- Dégradation du portefeuille clients avec l'augmentation des créances en souffrance et le niveau de provisions sur créances en souffrances.

##### **4.1.2.4 Recommandations**

- Que les factures soient toujours réglées par ordre d'ancienneté ;
- Que les délais de règlement soient toujours respectés ;
- Revoir le contenu des contrats des marketeurs afin de préciser la catégorie des clients (clients au comptant ou clients à crédit) ;
- Insérer dans le contrat la possibilité de mettre au comptant les clients qui ne respectent pas le délais de paiement de 30 jours.

##### **4.1.2.5 Commentaires de la SONABHY**

- *Les actions de sensibilisation des clients se poursuivent par rapport aux factures à payer prioritairement. Toutefois, il existe des contraintes liées au suivi des comptes clients. Du reste, les contrats prévoient la facturation de pénalités de retard de paiement aux clients;*

- *Sauf dysfonctionnement de notre système d'informations ou autorisation expresse, l'encours du client est toujours couvert par la garantie à première demande;*
- *Le lettrage est systématique pour les clients à crédit dans la base de données. Pour les clients au comptant, ce n'est pas le cas en raison de la particularité des opérations dans le système d'informations;*
- *Le contrat servi au client est un contrat type. C'est le paramétrage du compte dans le système d'informations qui permet de savoir si le client est au comptant ou à crédit. La situation est déjà prise en compte dans l'exercice 2023.*

### 4.1.3. Recouvrement

#### 4.1.3.1 la procédure

La SONABHY dispose de procédures de recouvrement de factures clients s'appliquant à la vente de produits pétroliers et autres prestations objet de facturation.

Selon les dispositions de ces procédures, le service financier chargé du recouvrement récupère les factures dans le système d'information. A l'aide du grand livre, il met à jour les états de recouvrement et établit les états de pénalité. Le service procède à la facturation des pénalités de retard s'il y a lieu. Il relance les clients par la transmission de leur situation de compte en indiquant les délais de paiement.

Lorsque le client procède au règlement, son compte est actualisé et mis à jour. Par contre, lorsque le client ne procède pas au règlement, il fait l'objet d'un blocage financier. Le service financier le suspend dans le système d'information et informe les dépôts et la direction commerciale. Il procède par la suite à la réalisation de la garantie de premier ordre ; et en cas d'impossibilité de la réalisation de la garantie, le dossier est transmis à la direction Juridique et du contentieux, pour entamer un règlement contentieux.

La situation comptable des créances clients se présente comme suit sur la période sous revue :

|                          | 2020                 | 2021               | 2022               |
|--------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|
| Clients                  | 184 259 808 310      | 203 153 191 458    | 410 045 200 771    |
| Variation                |                      | 18 893 383 148     | 206 892 009 313    |
| <b>Taux de variation</b> |                      | <b>10%</b>         | <b>102%</b>        |
| <b>Recouvrement</b>      | <b>3 957 681 483</b> | <b>237 767 828</b> | <b>135 776 109</b> |

#### Commentaires

Ces créances en recouvrement sont des créances douteuses. Les créances étrangères sont nées des contrats de passage dans les dépôts des produits

pétroliers de la SONABHY avec des clients étrangers. Ce sont des créances qui datent d'avant 2014. Les clients ont été suspendus, mais des actions de recouvrement sont toujours en cours. Concernant les clients locaux, la plupart des créances datent également de depuis 2014; les créances sont nées essentiellement du fait du dépassement des garanties qui n'a pu être détecté à temps. Des actions sont en cours pour le recouvrement total des créances.

#### 4.1.3.2 les constats

- La SONABHY ne dispose pas d'une balance âgée permettant d'apprécier l'ancienneté des créances afin de prendre des actions de recouvrement nécessaires;

#### 4.1.3.3 recommandations

- Mettre immédiatement en œuvre les dispositions de recouvrement à savoir : la mise en demeure, la réalisation de la garantie ;
- Mettre le client au comptant, les clients à crédit qui ne respectent pas les délais de crédit client de 30 jours.
- Le cas échéant, calculer et facturer aux clients les pénalités de retard selon les dispositions contractuelles.

#### 4.1.3.4 Commentaires de la SONABHY

- *Les procédures internes de la SONABHY prévoient de mettre au comptant les clients qui ne respectent pas le délai de paiement de 30 jours. Du reste, des pénalités de retard de paiement sont encourues;*
- *La SONABHY est en voie de commanditer des travaux pour la maintenance des applications. Ces travaux permettront d'avoir des balances âgées exploitables.*

### 4.1.4 la gestion des délais clients et fournisseurs

#### 4.1.4.1 analyse des délais clients et fournisseurs

Les délais client se présentent comme suit :

|                                                | 2020            | 2021            | 2022              |
|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| CATTC                                          | 651 937 975 416 | 794 440 811 763 | 1 130 071 977 445 |
| Créances (clients et comptes rattachés)        | 188 571 534 479 | 203 153 191 458 | 410 045 200 771   |
| <b>Délai client =<br/>(créances/ CATT)*360</b> | 104             | 92              | 131               |

Les délais fournisseurs se présentent comme suit :

| Délais fournisseurs                      | 2020            | 2021            | 2022              |
|------------------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Fournisseurs                             | 71 423 763 393  | 200 808 259 475 | 330 874 854 210   |
| Achat TTC                                | 486 712 494 164 | 784 209 106 696 | 1 487 566 566 726 |
| Délais frs = (fournisseurs/ Achats) *360 | 53              | 92              | 80                |

#### 4.1.4.2 le constat

La revue des délais de règlement de la SONABHY indique que le délai de règlement client est systématiquement supérieur ou égal au délai de règlement fournisseur au cours des trois exercices sous revue ; cette situation aboutie à une pression continue sur la trésorerie de la SONABHY matérialisée par un besoin de règlement des fournisseurs avant même de recouvrer les sommes dues par les clients.

#### 4.1.4.3 Recommandation

Faire respecter les délais de paiement client, afin de disposer de la trésorerie pour faire face aux règlements sans avoir besoin des découverts bancaires.

#### 4.1.4.4 Commentaires de la SONABHY

*L'Etat pèse beaucoup dans le stock de créances en raison des manques à gagner sur les prix des hydrocarbures alors que ses paiements sont tardifs. La situation de trésorerie de la SONABHY est fortement tributaire des paiements attendus de l'Etat.*

### 4.2. Procédures de collecte des ressources de subvention, Emprunts

#### 4.2.1 Les mécanismes des subventions et des manques à gagner

Les prix des produits pétroliers sont actuellement fixés par des textes réglementaires de façon mensuelle à savoir :

- le protocole d'accord entre l'ETAT BURKINABE, la SONABEL et la SONABHY, portant relations financières et fixation de prix de cession des hydrocarbures à la SONABEL ;
- la convention entre la SONABHY et la SONABEL, portant titrisation et règlement de la créance de la SONABHY par la SONABEL ;
- les arrêtés conjoints portant composition des prix des hydrocarbures, portant fixation des prix de vente détail au consommateur des hydrocarbures, portant énumération des éléments de la structure du prix de Gaz Butane et fixation de ses prix. Ces textes détaillent la structure des prix, et identifient entre autres les subventions applicables.

Les subventions et les manques à gagner couvrent principalement :

- Les subventions sur les produits pétroliers destinés à la production d'électricité par la SONABEL ;
- Les subventions sur le gaz butane, dont bénéficient différents distributeurs tels que la SODIGAZ ; et
- Les manques à gagner résultant de l'inapplication intégrale du mécanisme d'ajustement des prix de vente.

**La situation comptable des Plus ou moins-values liées à l'application des prix subventionnés des exercices 2021 à 2022 se présente comme suit :**

| Eléments                           | 2020                    | 2021                  | 2022                   |
|------------------------------------|-------------------------|-----------------------|------------------------|
| Subvention Produits de Péréquation | -107 146 465 708        | 70 946 684 934        | 457 567 740 160        |
| <b>Total</b>                       | <b>-107 146 465 708</b> | <b>70 946 684 934</b> | <b>457 567 740 160</b> |

En 2020, compte tenu de la baisse des prix des hydrocarbures, il y a eu une plus-value de **107 146 465 708 FCFA**.

La situation des subventions sur le gaz butane ainsi que celles sur les produits livrés à la SONABEL se présente comme suit :

|            | 2 020                 | 2 021                 | 2 022                  |
|------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| DDO        | 1 288 935 077         | 1 690 561 536         | 9 130 790 264          |
| FUEL OIL   | 17 110 535 034        | 28 920 639 200        | 62 533 163 962         |
| GAZ BUTANE | 35 019 774 313        | 42 863 676 572        | 68 814 414 628         |
|            | <b>53 419 244 424</b> | <b>73 474 877 308</b> | <b>140 478 368 854</b> |

Pour ce qui concerne le mécanisme de paiement des subventions SONABEL, la facturation est faite et adressée à la Direction Générale du trésor pour paiement.

Les modalités de règlement des moins-values liées à l'application des prix se présentent comme suit :

### **Pour l'exercice 2021**

L'état s'engage à prendre en charge cette dette et à procéder à son règlement à travers des émissions de titres d'Etat au profit de la SONABHY pour un montant de **70 946 684 934 FCFA** aux caractéristiques suivantes :

- **Nombre de titres** : 10 titres ;
- **Valeur nominale d'un titre** : 7 094 668 493
- **Taux d'intérêt** : 5,70 % ;
- **Durée** : 05 ans ;
- **Différé** : un an ;
- **Périodicité d'amortissement** : semestriel ;
- **Échéance du premier titre** : 15/09/2022 ;
- **Échéance du dernier titre** : 15/03/2027.

### **Pour l'exercice 2022**

Au titre du premier semestre l'Etat s'engage à prendre en charge cette dette et à procéder à son règlement au profit de la SONABHY pour un montant de **204 543 347 267 FCFA** selon les deux modalités suivantes :

- Emission de titres au profit de la SONABHY pour un montant de **75 000 000 000 FCFA** aux caractéristiques suivantes :
  - **Nombre de titres** : 08 titres ;
  - **Valeur nominale /titre** : 9 375 000 000
  - **Taux d'intérêt** : 5,70 % ;
  - **Durée** : 04 ans ;
  - **Différé** : un an ;
  - **Périodicité d'amortissement** : semestriel ;
  - **Échéance du premier titre** : 15/04/2023 ;
  - **Échéance du dernier titre** : 15/20/2026.
  
- Prise en charge des manques à gagner (moins-values) au profit de la SONABHY pour un montant de **129 543 347 267 FCFA** aux caractéristiques suivantes :
  - **Nombre de titres** : 10 titres ;
  - **Valeur nominale / titre** : 12 954 334 727
  - **Taux d'intérêt** : 6 % ;
  - **Durée** : 05 ans ;
  - **Différé** : un an ;
  - **Périodicité d'amortissement** : semestriel ;
  - **Échéance du premier titre** : 15/04/2023 ;
  - **Échéance du dernier titre** : 15/20/2027.

La SONABHY a aussi contracté des emprunts et des découverts bancaires pour le financement de ses activités d'exploitations.

#### 4.2.2.. Incidences du mécanisme de subvention manques à gagner sur la trésorerie de la SONABHY

Les manques à gagner pour chaque exercice sont arrêtés par le Comité Interministériel de Détermination des Prix des Hydrocarbures (CIDPH). L'Etat procède à la titrisation de cette subvention pour le montant des manques à gagner et fixe les caractéristiques des titres (valeur nominale par titre, durée de paiement, nombre de titres, périodicité, et le taux d'intérêt). Afin d'évaluer les conséquences sur la trésorerie de la SONABHY, les caractéristiques des titres sont retranscrites dans le tableau qui suit :

##### Chiffres en millions FCFA

| Années                                                                    | 2021           | 2022            | 2023            | 2024            | 2025            | 2026            | 2027           |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>Manques à gagner-Subventions</b>                                       | -70 947        | -204 534        |                 |                 |                 |                 |                |
| <b>Manques à gagner-Subventions</b>                                       |                | -253 034        | -457 568        |                 |                 |                 |                |
| <b>Païement de la subvention 2021</b>                                     |                |                 |                 |                 |                 |                 |                |
| Subvention 2021 - intérêt                                                 |                | 2 050           | 4 044           | 3 293           | 2 273           | 1 262           | 251            |
| Subvention 2021 – capital                                                 |                | 0               | 8 868           | 17 737          | 17 737          | 17 737          | 8 868          |
| <b>Païement de la subvention 2022 (75 Mds)</b>                            |                |                 |                 |                 |                 |                 |                |
| Subvention 2022 - intérêt                                                 |                |                 | 4 275           | 3 483           | 2 404           | 1 335           |                |
| Subvention 2022 – capital                                                 |                |                 | 18 750          | 18 750          | 18 750          | 18 750          |                |
| <b>Païement de la subvention 2022 (129 Mds)</b>                           |                |                 |                 |                 |                 |                 |                |
| Subvention 2022 – intérêt                                                 |                |                 | 7 766           | 7 300           | 5 338           | 3 396           | 1 455          |
| Subvention 2022 – capital                                                 |                |                 | 25 909          | 25 909          | 25 909          | 25 909          | 25 909         |
| <b>Païement de la subvention 2022 (253 Mds)</b>                           |                |                 |                 |                 |                 |                 |                |
| Subvention 2022 – intérêt                                                 |                |                 | 14 093          | 10 847          | 7 602           | 4 357           |                |
| Subvention 2022 – capital                                                 |                |                 | 55 249          | 55 249          | 55 249          | 55 249          | 32 053         |
| <b>Païement de la subvention 2023 (458 Mds)</b>                           |                |                 |                 |                 |                 |                 |                |
| Subvention 2023 – intérêt                                                 |                |                 |                 | 26 134          | 21 630          | 15 344          | 9 088          |
| Subvention 2023 – capital                                                 |                |                 |                 | 99 908          | 99 908          | 99 908          | 99 908         |
| <b>Entrée de trésorerie sur subvention manques à gagner</b>               |                | <b>2 050</b>    | <b>138 954</b>  | <b>268 610</b>  | <b>256 800</b>  | <b>243 247</b>  | <b>177 532</b> |
| <b>Intérêt découvert bancaire à 6% (*)</b>                                | <b>-4 257</b>  | <b>-27 331</b>  | <b>-19 117</b>  |                 |                 |                 |                |
| <b>Solde net de trésorerie sur subvention et coût du découvert</b>        | <b>-75 204</b> | <b>-482 849</b> | <b>-337 731</b> | <b>268 610</b>  | <b>256 800</b>  | <b>243 247</b>  | <b>177 532</b> |
| <b>Solde cumulé net de trésorerie sur subvention et coût du découvert</b> | <b>-75 204</b> | <b>-558 053</b> | <b>-895 784</b> | <b>-627 174</b> | <b>-370 374</b> | <b>-127 127</b> | <b>50 405</b>  |

(\*) le montant du découvert est la différence entre le manque à gagner et les entrées de trésorerie de l'exercice.

Les dettes nées des manques à gagner sont remboursées par 8 à 10 titres de valeurs nominales égales sur une durée de 4 à 5 ans, avec un taux d'intérêt de 5,7% l'an. Pour l'exercice 2022, le manque à gagner d'un montant total 457 568 millions Fcfa à été scindé en deux : le premier d'un montant de 204 534 millions et le second de 253 034 millions. Pour la seconde tranche de 253 034 millions le protocole de titrisation était en cours d'élaboration. Pour l'évaluation de l'incidence des manques à gagner sur la trésorerie de la SONABHY nous avons considéré que les titres à émettre auront les mêmes caractéristiques. Pour l'estimation du manque à gagner de l'exercice 2023, au regard de l'évolutions des cours du dollars US et du baril, nous pris en compte un manque à gagner minimum correspondant à celui de l'année 2022 avec les mêmes caractéristiques pour les titres.

#### **4.2.2.1 Constats**

- Au plan financier, la titrisation mode de paiement des manques à gagner consiste à transformer la trésorerie (court terme ou très court terme) qui devrait être générée par le chiffre d'affaires en des créances à moyen et long termes (4 à 5 ans) ;
- Le taux d'intérêt pour la rémunération des titres est de 5,7% l'an contre un taux d'intérêt de 6% l'an payé par la SONABHY lors de son refinancement par découvert auprès des banques soit un surcoût de 0,30% l'an ;
- Les titres créés par l'Etat pour le paiement des manques à gagner sont à moyen et long terme (4 à 5 ans) mais la SONABHY se refinance par des découverts, crédits très courts ou court termes (1 à 12 mois) : le financement de la SONABHY n'est donc pas adapté ;
- L'étalement du paiement des manques à gagner sur une longue période contribue à détériorer fortement la trésorerie de la SONABHY comme le montre le tableau ci-dessus (la ligne « Solde cumulé net de trésorerie sur subvention et coût du découvert » est fortement négatif de 2021 à 2026). Cet impact négatif à des répercussions sur les résultats, l'équilibre financier et les performances de la SONABHY.

#### 4.2.2.2 Recommandations

Afin de remédier aux effets des constats ci-dessus, nous recommandons :

- Raccourcir les délais de paiement des titres de 2 à 3 ans au lieu de 4 à 5 ans actuellement ;
- Le taux d'intérêt des titres devra être le taux moyen de refinancement de la SONABHY majoré de 0,25% pour prendre en compte les effets du décalage ;
- La SONABHY devrait envisager un ou plusieurs emprunts moyens et longs termes d'un montant total équivalent à 60 à 80% du besoin en fonds de roulement ou du montant annuel des manques à gagner. Les manques à gagner étant transformés en créances moyen et longs termes doivent être financés par des ressources de mêmes natures. La durée des emprunts doit être supérieure ou au moins égale à celle des titres émis par l'Etat en règlement des manques à gagner.

#### 4.2.2.3 Commentaires de la SONABHY

- *Les titres sont émis par l'Etat en fonction de sa capacité de remboursement et des contraintes macroéconomiques. Les subventions gaz et SONABEL sont payées par l'Etat en fonction du budget;*
- *La SONABHY n'a pas la possibilité comme l'Etat de mobiliser des ressources financières sur les marchés de capitaux à moindre coût. Elle doit recourir aux banques pour se financer. Le taux d'intérêt servi par les banques est fonction de la conjoncture économique;*
- *Il est mieux indiqué pour l'Etat de recourir aux emprunts pour solder sa dette dans les livres de la SONABHY dans la mesure où l'Etat peut mobiliser les ressources financières sur les marchés de capitaux à moindre coût.*

### 4.3. procédure de gestion prévisionnelle de la trésorerie

Le Service Financier établit périodiquement la situation de la trésorerie qui regroupe l'état des avoirs en compte courant, l'état des placements et des concours bancaires ainsi que l'état justificatif des écarts. Cette situation périodique de la trésorerie est transmise au Comité de Direction (CODIR) via la Direction Financière et Comptable (DFC).

Le chef du service financier établit chaque mois les recettes et les décaissements prévisionnels sur la base des réalisations du mois précédent.

Chaque semaine le comité de direction (CODIR) effectue un suivi et procède à la mise à jour du budget.

#### **4.4 procédures de gestion prévisionnelle des financements à moyen et long terme : le plan de financement**

Le plan de financement est un document servant à évaluer les besoins financiers durables nécessaires à la bonne conduite des activités et les ressources financières durables à disposition de la société pour couvrir ces différents besoins. En général, le plan de financement est élaboré sur une période de 2 à 5 ans.

La SONABHY ne tient pas un plan de financement pour l'ensemble de ses activités.

#### **4.5 Procédures achats-dépenses (hors produits pétroliers)**

La SONABHY dispose de procédures d'achat en vigueur. Les achats hors produits pétroliers sont réalisés en fonction des procédures de marchés publics. Les expressions de besoins sont effectuées par chaque service demandeurs. Les besoins sont recueillis par la direction des marchés publics pour la suite du processus d'achat. Les achats sont en principes inscrits dans le budget ainsi que dans le plan de passation des marchés. Le détail des travaux sur ce point a été développé dans la partie « **aspect de la gestion** ».

#### **4.6 Procédures gestion des comptes bancaires**

##### **4.6.1 Définition et évaluation des besoins de financement**

Dans le cadre de ses activités, la SONABHY à nouer des relations avec plusieurs banques partenaires. Elle dispose de plusieurs comptes bancaires ouverts dans les livres des quatorze banques de la place. Elle dispose également de comptes bancaires ouverts dans les livres de ECOBANK « ABIDJAN », « COTONOU », « LOME » et « ACRA ».

La SONABHY dispose d'un compte ouvert dans les livres du Trésor, et dans les livres de la Société de Gestion et d'Intermédiation Financière.

##### **4.6.2 Gestion des comptes bancaires**

De l'analyse de la gestion des différents comptes bancaires, il ressort que la SONABHY dispose de conventions de comptes courants et de conventions de découverts conclues avec les différentes banques partenaires.

###### **4.6.2.1 constats**

L'analyse des états de rapprochements bancaires fait ressortir les constats suivants :

- Un nombre important de comptes bancaires 19 dont 3 non enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY,
- Les états de rapprochement bancaire sont élaborés manuellement ;
- Nous avons noté un nombre important des suspens non encore régularisé ;

- Nous avons noté un nombre important de comptes bancaires ;
- Nous avons noté l'existence de deux comptes bancaires ouverts au nom de la SONABHY à ECOBANK et à la Société Générale Burkina Faso (SGBF). Ces comptes ne sont pas enregistrés dans la comptabilité de la SONABHY. La situation de ces comptes se présente comme suit :

| Banques | Intitulé du compte | Numéro du compte | Solde au 31/12/2022 |
|---------|--------------------|------------------|---------------------|
| ECOBANK | SONANBHY           | 170000019001     | 173 128 963         |
| SGBF    | SONABHY            | 00003500403-49   | 12 988 155          |
|         |                    |                  | <b>186 117 118</b>  |

- Nous avons également noté des suspens relatifs à des versements d'espèces et dépôts de chèques non confirmée par les banques pour un montant total de **4 493 453 010 FCFA**. Le détail est présenté dans le rapport comptable.

#### 4.6.2.2 Recommandations

- Prendre les dispositions pour élaborer les états de rapprochement automatiquement ;
- Prendre en compte les deux comptes dans la comptabilité et procéder à leur clôture ;
- Analyser les suspens bancaires et procéder à leur régularisation ;
- Procéder à l'ouvrir de guichet de banque dans les locaux (Ouaga et Bobo) de la SONABHY à l'issue d'un appel à concurrence.
- Réduire le nombre de comptes bancaires tout en spécialisant certains comptes : exemple compte bancaire réservé aux versements espèces, compte réservé aux salaires...

#### 4.6.2.3 Commentaires de la SONABHY

- *Actuellement, il y a 16 banques commerciales installées au Burkina Faso. Dans le souci de diversification des partenaires financiers, il est nécessaire que la SONABHY dispose d'un compte courant dans toute banque de la place. Cela favorise la mobilisation de ressources en cas de besoin. Il est aussi nécessaire de disposer d'un compte bancaire dans tout pays où la SONABHY est représentée. Pour les trois (03) comptes non enregistrés, c'est suite aux travaux de rapprochement bancaires que ces comptes ont été découverts. Toutefois, il faut noter l'existence de deux comptes qui sont ouverts au nom de la SONABHY. Le troisième compte est ouvert au nom d'une autre structure (AS-*

SONABHY). Ces deux comptes expliquent en partie les suspens bancaires car des versements des clients y sont logés. Les dispositions seront prises pour clôturer ces comptes ;

- La SONABHY compte mettre en place un système de rapprochement automatiquement en 2024 ;
- Les suspens bancaires seront analysés afin de procéder aux régularisations nécessaires d'ici à fin décembre 2023.

## 5. Examen de l'évolution de la situation financière de la Société sur la période

### 5.1 Analyse de l'équilibre financier

#### Rappel des bases de l'analyse

Le bilan fonctionnel permet de porter un jugement sur la structure de la société étudiée en mettant en évidence ses grands équilibres financiers par le calcul de trois (3) grandeurs fondamentales à savoir : le Fonds de Roulement (FR), le Besoin de Financement Global (BFG) et la Trésorerie Nette (TN).

La mise en évidence des équilibres financiers (les titres de placement ont été retraités et rattachés aux créances) sur la période de 2020 à 2022 sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

| RUBRIQUES                      | 2020            | 2021            | 2 022             |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| RESSOURCES DURABLES (1)        | 207 169 517 004 | 232 242 370 463 | 283 963 317 089   |
| EMPLOIS STABLES (2)            | 9 5587 023 625  | 132 169 033 728 | 284 754 243 819   |
| ACTIF CIRCULANT (3)            | 288 663 661 342 | 313 058 319 578 | 592 697 202 295   |
| PASSIF CIRCULANT (4)           | 221 089 280 675 | 232 833 410 661 | 376 755 855 420   |
| Trésorerie-Actif (5)           | 63 306 944 798  | 51 892 076 807  | 16 917 887 537    |
| Trésorerie-Passif (6)          | 19 298 832 086  | 32 043 648 989  | 233 650 161 142   |
| FR (7)= (1)-(2)                | 111 582 493 379 | 100 073 336 735 | - 790 926 730     |
| BFG (8)=(3)-(4)                | 67 574 380 667  | 80 224 908 917  | 215 941 346 875   |
| Trésorerie nette (9) = (5)-(6) | 44 008 112 712  | 19 848 427 818  | - 216 732 273 605 |

## Analyse de l'évolution

| ELEMENTS               | 2020                  | 2021                  | 2022                  | %   | %    |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----|------|
| FR (a)                 | 111 582 493 379       | 100 073 336 735       | - 790 926 730         |     |      |
| BFG (b)                | 67 574 380 667        | 80 224 908 917        | 215 941 346 875       |     |      |
| FR-BFG (c)=(a)-(b)     | 44 008 112 712        | 19 848 427 818        | - 216 732 273 605     |     |      |
| Concours bancaires (d) | 19 298 832 086        | 32 043 648 989        | 233 650 161 142       | 66% | 629% |
| <b>(e) = (c) + (d)</b> | <b>63 306 944 798</b> | <b>51 892 076 807</b> | <b>16 917 887 537</b> |     |      |
| <b>TN</b>              | <b>63 306 944 798</b> | <b>51 892 076 807</b> | <b>16 917 887 537</b> |     |      |

### 5.1.1 Constats

Règle de l'équilibre financier : Selon les règles de l'orthodoxie financière, les ressources à long terme doivent couvrir les emplois stables, et les ressources à court terme couvrent les emplois à court terme.

#### 1) Le Fonds de Roulement (FR)

Le fonds de roulement est l'excédent de ressources stables après financement des Investissements. Nous avons constaté que le Fonds de Roulement a progressivement baissé de **111 582 493 379 FCFA** en 2020 à **- 790 926 730 FCFA**. De l'analyse des comptes, il ressort que l'enregistrement des moins-values en créances immobilisées d'un montant de 129 543 347 267 FCFA a entraîné le déséquilibre financier en 2022 ; d'où le Fonds de Roulement négatif.

#### 2) Le Besoin de Financement Global (BFG)

C'est un fonds nécessaire pour le financement du décalage entre les dépenses (achats) et les recettes (ventes). Au cours de la période sous revue, le BFG a sensiblement augmenté ; de - 6 847 691 927 FCFA en 2020, il est passé à 116 782 514 459 FCFA en 2022. Cette augmentation se traduit par l'augmentation des découverts bancaires d'un montant de 233 650 161 142 FCFA en 2022, soit une variation en pourcentage de 629% par rapport à l'année 2021. L'augmentation des découverts bancaires est due essentiellement au décalage du paiement des subventions de l'Etat ; le décalage est fait parfois sur une période de quatre ans à cinq ans.

#### 3) La Trésorerie Nette (TN)

En rappel, la trésorerie nette est la différence entre l'actif de trésorerie et le passif de trésorerie. C'est la trésorerie qui équilibre la différence entre le FR et le BFG et

permet ainsi d'ajuster le BFG et le FR. C'est aussi l'excédent du fonds de roulement après financement du BFG.

Pour l'année 2022, une partie de l'actif immobilisé et le besoin en fonds de roulement ont été financés par des découverts bancaires. Cela crée une situation de dépendance financière. Nous constatons une dégradation progressive de la situation financière sur la période auditée. Si des actions ne sont pas menées, le risque de financement des immobilisations par les découverts bancaires se poursuit sur les années suivantes, est élevé.

### 5.1.2 Recommandation

- nous recommandons que le règlement des subventions soit effectué par l'Etat sur une courte durée en vue d'améliorer la trésorerie de la SONABHY;
- nous recommandons à la SONABHY de revoir à la baisse le niveau trop élevé des découverts bancaires et de recourir plus à des emprunts moyens et long terme.

### 5.1.3 Commentaires de la SONABHY

- Nous prenons acte;
- La SONABHY prend acte. Toutefois, les normes bancaires imposent des contraintes de financement des clients comme la SONABHY. Il est difficile de nos jours qu'une banque à elle seule puisse lever des fonds à hauteur de 50 milliards de FCFA. A titre d'exemple, la procédure de mise en place du prêt de 46 milliards de FCFA contracté par la SONABHY auprès d'un pool bancaire en 2023 a duré au moins six mois. Cela témoigne qu'il est plus facile d'obtenir des ressources à court terme qu'à long terme. La solution définitive aux problèmes structurels de trésorerie réside dans l'application de la vérité des prix à la pompe ou dans le paiement par l'Etat des manques à gagner et subventions à bonne date.

## 5.2 Analyse de la trésorerie-actif et de la trésorerie-passif

### 5.2.1 Trésorerie-actif et trésorerie-passif

#### 5.2.1.1 analyse de l'optimisation de la gestion de trésorerie

L'analyse des opérations de la trésorerie-actif et de la trésorerie-passif fait ressortir la situation suivante sur la période de 2020 à 2022.

|                                | 2020           | 2021           | 2022             |
|--------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Trésorerie-actif (a)           | 63 306 944 798 | 51 892 076 807 | 16 917 887 537   |
| Trésorerie-passif (b)          | 19 444 729 744 | 32 043 648 989 | 233 650 161 142  |
| Trésorerie Nette (c) = (a)-(b) | 43 862 215 054 | 19 848 427 818 | -216 732 273 605 |

### 5.2.1.2 Constats

La trésorerie-actif dégagé en 2020 et en 2021 est supérieure aux découverts de la même période. La trésorerie-actif pouvait être utilisée pour financer les opérations sans faire recours aux découverts bancaires. La SONABHY aurait pu éviter ou réduire de manière significative les frais liés à ces découverts bancaires.

Ces opérations de découverts bancaires ou de facilités de caisses ainsi que la gestion des comptes bancaires ont occasionné le paiement des charges financières dont la situation comptable se présente comme suit :

| ELEMENTS                     | 2020                 | 2021                 | 2022                  |
|------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| Intérêts emprunts/ bancaires | 3 539 524 555        | 565 764 229          | 8 099 284 763         |
| Autres frais bancaires       | 3 130 333 696        | 3 691 870 470        | 8 779 963 917         |
| <b>Total charges</b>         | <b>6 669 858 251</b> | <b>4 257 634 699</b> | <b>16 879 248 680</b> |

Ces frais représentent les frais de gestion des comptes, les agios, les intérêts payés et les pertes de changes supportées au cours de la période sous revue.

Nous estimons que ces opérations de découvert ont contribué à dégrader la trésorerie de la SONABHY.

### 5.2.1.3 Recommandations

- Nous recommandons une bonne adéquation de la trésorerie avec les besoins réels ;
- Nous recommandons également à la SONABHY d'étudier la possibilité de contracter un prêt à moyen ou à long terme pour faire face à ses besoins de financement;
- Nous recommandons à la SONABHY de toujours négocier des taux d'intérêt inférieurs à 5,7%. Ce taux est celui propose par l'Etat pour la remuneration des titres émis en remboursement des subventions.

### 5.2.1.4 Commentaires de la SONABHY

- *Pour la période sous revue, la SONABHY dispose d'un compte TRESOR qui fonctionne pratiquement en découvert car les budgétisations de la subvention aux hydrocarbures sont toujours inférieures aux réalisations. Le découvert constaté sur ce compte n'engendre pas de frais financiers. Par contre, la trésorerie positive observée sur la période est la conséquence de l'utilisation de la ligne ITFC. Cette ligne permet de rééchelonner les décaissements sur une période maximum de six mois;*
- *La SONABHY prend acte. Toutefois, les taux d'intérêt servis par les banques sont fonction des taux directeurs de la BCEAO et du contexte socio-*

*économique. A titre d'exemple, l'Etat a mobilisé en 2023 des ressources pour payer une partie de sa dette auprès de la SONABHY au taux de 6,30% alors que le taux d'intérêt servi sur les titres est de 5,70%.*

### 5.2.3 Analyse de la formation de la trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie permet d'analyser la solvabilité et la liquidité. Il retrace les mouvements des fonds liés aux entrées et aux sorties effectives de trésorerie.

| Rubriques                                                                            | 2020                  | 2021                  | 2022                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| A. Trésorerie nette au 1er janvier<br>(Trésorerie actif N-1 - Trésorerie passif N-1) | - 34 548 944 730      | 63 306 944 798        | 51 892 076 807        |
| B. Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles<br>(Somme FA à FE)     | 138 512 448 125       | 46 893 267 989        | 106 823 298 162       |
| C. Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement<br>(somme FF à FJ)    | - 14 849 757 094      | - 38 316 005 643      | -141 797 487 432      |
| F. Flux de trésorerie provenant des activités de financement (D+E)                   | - 25 806 801 503      | - 19 992 130 337      |                       |
| G. VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DE LA PÉRIODE (B+C+F)                            | 97 855 889 528        | - 11 414 867 991      | - 34 974 189 270      |
| <b>Trésorerie nette au 31 Décembre (G+A)</b>                                         | <b>63 306 944 798</b> | <b>51 892 076 807</b> | <b>16 917 887 537</b> |
| Contrôle TA(N)- TP(N)                                                                | 63 306 944 798        | 51 892 076 807        | 16 17 887 537         |

#### 5.2.3.1 Constat

La trésorerie liée à l'activité de la SONABHY pour la période 2021 à 2022 n'arrive pas à couvrir les investissements, les remboursements des emprunts et la politique de distribution des dividendes. Cela est dû à l'insuffisance des recouvrements des créances. La SONABHY fait recours à des concours bancaires pour combler ce manque.

#### 5.2.3.2 Recommandation

- Intensifier le recouvrement des créances clients pour disposer suffisamment de la trésorerie ;
- Réduire le niveau des découverts bancaires et opter plus pour le recours aux emprunts à moyens et long terme.
- Raccourcir le délai contractuel de crédit client de 30 jours à 15 jours.

### 5.2.3.3 Commentaires de la SONABHY

- *La SONABHY prend acte. Toutefois, les normes bancaires imposent des contraintes de financement aux clients comme la SONABHY. Il est difficile de nos jours qu'une banque à elle seule puisse lever des fonds à hauteur de 50 milliards de FCFA. A titre d'exemple, la procédure de mise en place du prêt de 46 milliards de FCFA contracté par la SONABHY auprès d'un pool bancaire en 2023 a duré au moins six mois. Cela témoigne qu'il est plus facile d'obtenir des ressources à court terme qu'à long terme. La solution définitive aux problèmes structurels de trésorerie réside dans l'application de la vérité des prix à la pompe ou dans le paiement par l'Etat des manques à gagner et subventions à bonne date. Les pertes de change sont nées des fluctuations du dollar. Souscrire à une couverture de change c'est prendre également un risque car les coûts d'opportunités afférents ne sont pas maîtrisés par la SONABHY. Par ailleurs, il est difficile de justifier les frais de souscription auprès des banques;*
- *Les solutions proposées sont fonction des possibilités de recouvrement des créances. Ainsi, pour les créances litigieuses recouvrables, la SONABHY peut les affecter en garantie d'opérations de crédit qu'elle souscrira auprès des institutions financières. En effet, selon l'article 80 de l'Acte uniforme de l'OHADA portant Organisation des sûretés du 15 décembre 2010, : « une créance détenue sur un tiers peut être cédée à titre de garantie de tout crédit consenti par une personne morale nationale ou étrangère, faisant à titre de profession habituelle et pour son compte des opérations de banque ou de crédit ». Une fois la créance cédée à titre de garantie, la banque ou l'institution qui a accordé le crédit peut se retourner contre le marketer débiteur pour se faire payer à la place de la SONABHY. En tout état de cause, elle doit poursuivre leurs recouvrements conformément aux accords qu'elle a trouvés avec les débiteurs concernés. Quant aux créances irrécouvrables, nous suggérons qu'elles soient soumises au Conseil d'Administration pour solliciter leur admission en non-valeur. Les maintenir en l'état augmentera de façon surréaliste les actifs de la société. Or dans la réalité leur recouvrement est compromis. Cela n'empêche pas un recouvrement ultérieur de la créance si toutefois le débiteur revient à une meilleure fortune avant que la créance ne soit prescrite.*

### 5.3 L'analyse de la formation du résultat

Le compte de résultat fait ressortir un ensemble d'indicateurs de gestion dénommé « soldes intermédiaires de gestion »

#### 5.3.1 La marge commerciale

Ce solde permet de calculer la performance des entités commerciales. La marge commerciale représente le supplément de valeur apportée par l'entité au coût des marchandises vendues dans l'exercice. La situation de la marge commerciale se présente comme suit au cours de la période sous revue :

|                                            | 2019            | 2020            | 2021            | 2022              |
|--------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Ventes HT (a)                              | 693 853 332 287 | 651 775 709 881 | 794 277 623 725 | 1 130 011 586 916 |
| Coût d'achat des marchandises vendues (b)  | 633 516 391 429 | 486 712 494 164 | 784 209 106 696 | 1 487 566 566 726 |
| Marge Commerciale (c)=(a-b)                | 60 336 940 858  | 165 063 215 717 | 10 068 517 029  | - 357 554 979 810 |
| <b>Taux de marge commerciale (d)=(c/a)</b> | <b>8,70%</b>    | <b>25,33%</b>   | <b>1,27%</b>    | <b>-31,64%</b>    |

Le taux de marge commerciale est négatif et représente 31,64% des ventes au titre de l'exercice 2022. Cela s'explique par le fait que les manques à gagner d'un montant de **457 567 740 160 FCFA** ont été comptabilisés dans le poste subvention d'exploitation. Cette situation est également due à l'accroissement du cours moyens du dollar et du brent, d'une part et au maintien de la fixation des prix au consommateur à la pompe d'autre part.

#### 5.3.2 Le Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation mesure la performance économique industrielle et commerciale, sans tenir compte de sa politique de financement. Il représente la ressource nette dégagée par la totalité des opérations d'exploitation.

|                         | 2019           | 2020             | 2021           | 2022           |
|-------------------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| Résultat d'exploitation | 52 791 691 044 | 36 800 600 559   | 57 487 052 154 | 59 960 074 128 |
| Variation               |                | - 15 991 090 485 | 20 686 451 595 | 2 473 021 974  |
| % variation             |                | -30%             | 56%            | 4%             |

**Commentaire:**

Nous avons noté une performance économique de la SONABHY en 2021. Par contre une contreperformance a été enregistrée en 2022. Cette situation ne tient pas compte de la politique de financement.

**5.3.3 Le Résultat financier**

Le résultat financier met en évidence les choix effectués en matière de financement (activité d'endettement et de placement) et l'impact du mode de financement sur le résultat de l'entité.

Au cours des trois exercices 2020 à 2022, la situation du résultat financier se présente comme suit :

|                                         | 2019           | 2020           | 2021           | 2022           |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Produits financiers                     | 25 568 317 912 | 18 513 117 687 | 6 402 778 716  | 2 824 544 199  |
| Charges financières                     | 20 644 438 888 | 11 981 137 752 | 7 715 166 354  | 9 707 370 481  |
| Résultat financier                      | 4 923 879 024  | 6 531 979 935  | -1 312 387 638 | -6 882 826 282 |
| Taux de variation du résultat financier |                | 75%            | -120%          | 424%           |

Le résultat financier est déficitaire en 2021 et en 2022. Ce déficit est imputable aux frais financiers liés à la dégradation de la situation de trésorerie enregistrée au cours de ces exercices. En effet, les découverts bancaires contractés en 2021 et en 2022 ont entraîné le paiement d'importants frais financiers.

**5.3.4 Résultat hors activités ordinaires (RHAO)**

Au cours de la période sous revue, aucun résultat hors activités ordinaires n'a été enregistré.

**5.3.5 Résultat des activités ordinaires (RAO)**

Le résultat A.O mesure la performance de l'activité économique et financière de l'entité. C'est le résultat courant, c'est-à-dire provenant de l'activité normale et habituelle de l'entité.

|                         | 2019           | 2020             | 2021           | 2022            |
|-------------------------|----------------|------------------|----------------|-----------------|
| Résultat d'exploitation | 57 715 570 068 | 43 332 580 494   | 56 174 664 516 | 53 077 247 846  |
| Variation               |                | - 14 382 989 574 | 12 842 084 022 | - 3 097 416 670 |
| % variation             |                | -25%             | 30%            | -6%             |

Nous notons une dégradation progressive du résultat des activités ordinaires.

### 5.3.6 Le Résultat net de l'exercice

Le résultat de l'exercice représente le revenu qui revient aux associés. En principe, une partie de ce résultat est distribuée aux associés et une autre est réservée à la constitution de l'autofinancement de l'entité pour assurer sa croissance.

|                         | 2019           | 2020            | 2021           | 2022           |
|-------------------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| Résultat d'exploitation | 41 875 698 768 | 32 502 501 894  | 39 748 539 966 | 39 066 518 696 |
| Variation               |                | - 9 373 196 874 | 7 246 038 072  | - 682 021 270  |
| % variation             |                | -22%            | 22%            | -2%            |

Le résultat net de l'exercice est bénéficiaire et s'élève à **39,067** milliards de FCFA contre **39,749** milliards de FCFA l'exercice précédent, soit une baisse de **2%**. Nous notons que la situation est passée d'une marge commerciale négative de 357 554 979 810 FCFA à un bénéfice de 39 065 518 696 FCFA. Cette situation s'explique par la comptabilisation des manques à gagner en subventions pour un montant total de 457 567 740 160 FCFA.

## 5.4 Analyse de l'endettement

### 5.4.1 Le taux moyen d'intérêt des crédits négociés

L'analyse des conventions de crédits et de découverts bancaires obtenus fait ressortir les situations suivantes :

| Conventions                                | Taux effectif global annuel HT |
|--------------------------------------------|--------------------------------|
| Découverts bancaires (Banque Atlantique)   | 6%                             |
| Ligne d'avance en compte courant (Ecobank) | 5,95%                          |
| Ouverture de crédit (BOA)                  | 6%                             |
| Ouverture de ligne de crédit (SGBF)        | 7,08%                          |
| Découvert bancaires Orabank                | 6%                             |
| Crédit spot (Coris Banque internationale)  | 6%                             |
| Contrat de prêt BOAD                       | 4%                             |
| <b>Taux moyen</b>                          | <b>6%</b>                      |

Les charges associées aux prêts, aux découverts bancaires se présentent comme suit :

| Libellés              | 2020          | 2021        | 2022          |
|-----------------------|---------------|-------------|---------------|
| Intérêts des emprunts | 583 346 153   | 371 033 248 | 1 566 047 268 |
| Autres intérêts       | 2 898 921 714 | 138 750 717 | 6 504 906 988 |

#### 5.4.1.1 Constat

Le taux moyen d'intérêt des crédits est de 6% HT l'an, alors que le taux d'intérêt accordé par l'Etat pour la rémunération des titres est de 5,70% ; soit une différence de 0.3% (6%-5,70%).

#### 5.4.1.2 Recommandation

Nous recommandons à la SONABHY de négocier des taux d'intérêt inférieurs à 5,7%. Ce taux est celui proposé par l'Etat pour la rémunération des titres émis en remboursement des subventions.

#### 5.4.1.3 Commentaires de la SONABHY

*La SONABHY prend acte. Toutefois, les taux d'intérêt servis par les banques sont fonction des taux directeurs de la BCEAO et du contexte socio-économique. A titre d'exemple, l'Etat a mobilisé en 2023 des ressources pour payer une partie de sa dette auprès de la SONABHY au taux de 6,30% alors que le taux d'intérêt servi sur les titres est de 5,70%.*

#### 5.4.2 L'Endettement net

Il s'agit de la mesure de l'endettement qui tient compte non seulement des dettes, mais aussi de la capacité à les rembourser à partir des ressources disponibles. L'endettement net se calcule comme suit :

**Endettement Net = Dettes Totales - Liquidités Disponibles**

| Rubriques                    | 2020                   | 2021                   | 2022                   |
|------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Dettes financières           | 1 268 674 344          | 2 235 641 035          | 33 881 172 485         |
| Concours bancaires           | 19 298 832 086         | 32 043 648 989         | 233 650 161 142        |
| <b>Total dettes (1)</b>      | <b>20 567 506 430</b>  | <b>34 279 290 024</b>  | <b>267 531 333 627</b> |
| <b>Trésorerie-actif (2)</b>  | <b>63 306 944 798</b>  | <b>51 892 076 807</b>  | <b>16 917 887 537</b>  |
| <b>Endettement net (1-2)</b> | <b>-42 739 438 368</b> | <b>-17 612 786 783</b> | <b>250 613 446 090</b> |

Un endettement net élevé peut indiquer que l'entité a plus de dettes que de liquidités pour les rembourser, ce qui peut entraîner des difficultés financières si les revenus ne sont pas suffisants pour couvrir les paiements de la dette.

#### 5.4.3 le ratio d'autonomie financière ou d'endettement

Le but est de déterminer l'indépendance financière de la SONABHY vis-à-vis de ses prêteurs. Il s'agit de mesurer le degré d'autonomie de la SONABHY ainsi que sa capacité d'endettement. Le ratio se présente comme suit :

| Ratio d'autonomie    | 2020            | 2021            | 2022            |
|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Capitaux propres (a) | 146 602 592 438 | 166 837 469 771 | 183 934 505 264 |
| Total Passif (b)=    | 388 259 379 543 | 433 950 170 456 | 828 221 694 311 |
| Ratio (c=a/b) *100   | 38%             | 38%             | 22%             |

L'autonomie financière a baissé au cours de la période sous revue. La SONABHY dépend de plus en plus des ressources externes pour son fonctionnement.

#### 5.4.4. le ratio de capacité de remboursement

Ce ratio indique le délai de remboursement des dettes. Le ratio doit être inférieur à 4. Le ratio de capacité de remboursement se présente comme suit :

| Rubriques                       | 2020            | 2021            | 2022            |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dettes financières              | 1 268 674 344   | 2 235 641 035   | 33 881 172 485  |
| Concours bancaires              | 19 298 832 086  | 32 043 648 989  | 233 650 161 142 |
| Total dettes (1)                | 20 567 506 430  | 34 279 290 024  | 267 531 333 627 |
| Trésorerie-actif (2)            | 63 306 944 798  | 51 892 076 807  | 16 917 887 537  |
| Endettement net (a)=(1-2)       | -42 739 438 368 | -17 612 786 783 | 250 613 446 090 |
| Capitaux propres (b)            | 146 602 592 438 | 166 837 469 771 | 183 934 505 264 |
| Capacité d'autofinancement (c ) | 38 476 887 014  | 45 916 760 939  | 41 093 553 378  |
| Ratio d'endettement d=(a/b)     | -29%            | -11%            | 136%            |
| Remboursement e= (a/c)          | -1              | 0               | 6               |

Au 31/12/2022, nous constatons que l'endettement net représente **136%** des capitaux propres. Aussi, il faudrait 6 ans de capacité d'autofinancement pour pouvoir rembourser l'endettement net.

### 5.5 La rentabilité de la SONABHY

#### 5.5.1 La Rentabilité financière

| Rentabilité financière | 2019            | 2020            | 2021            | 2022            |
|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Résultat net (a)       | 41 875 698 768  | 32 502 501 894  | 39 748 539 966  | 39 066 518 696  |
| Capitaux propres       | 139 225 509 805 | 146 602 592 438 | 166 837 469 771 | 183 934 505 264 |
| Ratio= (a/b)           | 30%             | 22%             | 24%             | 21%             |

La rentabilité financière de la SONABHY se situe entre 21% et 24% sur la période sous revue ; ceci implique que pour 1 FCFA de capitaux investis (fonds propres ), la SONABHY est à mesure de procurer à l'Etat 0,24 et 0,21 FCFA de bénéfices.

Dans la mesure où l'Etat est l'actionnaire unique, la situation financière de la SONABHY se présente comme suit :

| <b>Rentabilité financière</b> | <b>2020</b>            | <b>2021</b>            | <b>2022</b>             |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|
| Résultat net (a)              | 32 502 501 894         | 39 748 539 966         | 39 066 518 696          |
| Subventions                   | 107 146 465 708        | -70 946 684 934        | - 457 567 740 160       |
| <b>Situation nette</b>        | <b>139 648 967 602</b> | <b>-31 198 144 968</b> | <b>-418 501 221 464</b> |

**La rentabilité financière réelle pour l'Etat actionnaire unique est négative pour les exercices 2021 et 2022.**

### 5.5.2 Le taux de profitabilité

La profitabilité permet de mesurer la capacité de la SONABHY à dégager des bénéfices par son activité. Le taux issu des données de la SONABHY se présente comme suit :

| <b>Taux de profitabilité</b> | <b>2020</b>     | <b>2021</b>     | <b>2022</b>       |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| Résultat net (a)             | 32 502 501 894  | 39 748 539 966  | 39 066 518 696    |
| CA HT (b)                    | 651 937 975 416 | 794 440 811 763 | 1 130 071 977 445 |
| <b>Ratio= (a/b)</b>          | <b>5%</b>       | <b>5%</b>       | <b>3%</b>         |

Nous constatons que la performance globale de la SONABHY est sur une tendance à la baisse.

## **6. La situation des prêts en cours sur la période sous revue, appréciation du niveau des intérêts pratiqués ainsi que le montant éventuel des commissions versées à ces intermédiaires**

Au cours de la période sous revue, en dehors des prêts au personnel, la SONABHY n'a consenti aucun prêt. Le point relatif au prêt au personnel, a été traité dans les aspects organisationnels.

## 7. La situation des emprunts en cours sur la période sous revue, appréciation du niveau des intérêts pratiqués

### 7.1 Emprunts auprès des établissements de crédits

#### En 2021

**7.1.1 Contrat de prêt BOAD n°2020083PR0000 du 25/06/2021 : la SONABHY a bénéficié d'un prêt pour le financement partiel de ses besoins d'exploitation au titre de l'importation et la commercialisation d'hydrocarbure au Burkina Faso.**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Montant** : 20 000 000 000 FCFA ;

**Nominal** : 6 666 700 000 FCFA ;

**Durée** : douze (12) mois ;

**Taux d'intérêt** : 4%.

**Echéance** : 24 /06/2022 ;

**Type d'amortissement** : constant en capital

Le tableau d'amortissement se présente comme suit :

| N°           | ECHEANCE   |            | Nombre de jours | Encours        | Montants              |                    |                       |
|--------------|------------|------------|-----------------|----------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
|              |            |            |                 |                | Capital               | Intérêts           | Total                 |
| 1            | 15/10/2021 | 24/02/2022 | 133             | 20 000 000 000 | 6 666 700 000         | 295 555 556        | 6 962 255 556         |
| 2            | 25/02/2022 | 24/04/2022 | 59              | 13 333 300 000 | 6 666 700 000         | 87 407 189         | 6 754 107 189         |
| 3            | 25/04/2022 | 24/06/2022 | 61              | 6 666 600 000  | 6 666 600 000         | 45 184 733         | 6 711 784 733         |
| <b>TOTAL</b> |            |            |                 |                | <b>20 000 000 000</b> | <b>428 147 478</b> | <b>20 428 147 478</b> |

Au 31/12/2022 la situation de l'emprunt se présente comme suit :

Les échéances payées : 20 428 147 478 FCFA

Les échéances impayées : 0 FCFA

Le solde au 31/12/2022 : 0 FCFA.

### 7.1.2 Convention de financement du pool bancaire du Group Bank Of Africa (BOA) en octobre 2022 d'un montant de FCFA 33 000 000 000

Le pool bancaire est constitué de six banques présentées comme suit :

| Banques           | Part en FCFA          | Part en pourcentage |
|-------------------|-----------------------|---------------------|
| BOA BURKINA FASO  | 16 000 000 000        | 48%                 |
| BOA-BENI          | 5 000 000 000         | 15%                 |
| BOA-COTE D'IVOIRE | 2 500 000 000         | 8%                  |
| BOA-TOGO          | 2 500 000 000         | 8%                  |
| BOA-SENEGAL       | 3 500 000 000         | 11%                 |
| BOA-NIGER         | 3 500 000 000         | 11%                 |
|                   | <b>33 000 000 000</b> | <b>100%</b>         |

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Durée** : 36 mois

**Différé** : 06 mois ;

**Taux d'intérêts** : 6% l'an

**Commissions** : 0,2% HT du montant global de financement

**Frais** : 10 000 000 FCFA HT ;

**Echéance** : 30/11/2025

**Type d'amortissement** : amortissement constant

**Le tableau d'amortissement se présente comme suit :**

|   | Date       | Remboursement<br>périodique | Intérêts             | Capital               | Taxe               | Capital restant<br>dû |
|---|------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
|   | 30/11/2022 |                             |                      |                       |                    | 33 000 000 000        |
| 1 | 30/11/2023 | 7 582 074 188               | 2 007 500 000        | 5 213 224 188         | 361 350 000        | 27 786 775 812        |
| 2 | 31/05/2024 | 7 582 074 188               | 847 496 662          | 6 582 028 127         | 152 549 399        | 21 204 747 685        |
| 3 | 30/11/2024 | 7 582 074 188               | 646 744 804          | 6 818 915 319         | 116 414 065        | 14 385 832 366        |
| 4 | 31/05/2025 | 7 582 074 188               | 436 370 248          | 7 067 157 295         | 78 546 645         | 7 318 675 071         |
| 5 | 30/11/2025 | 7 582 074 188               | 223 219 591          | 7 318 675 071         | 40 179 526         | -                     |
|   |            | <b>37 910 370 940</b>       | <b>4 161 331 305</b> | <b>33 000 000 000</b> | <b>749 039 635</b> |                       |

Au 31/12/2022 la situation de l'emprunt se présente comme suit :

Les échéances payées : 0 FCFA

Les échéances impayées : 0 FCFA

Le solde au 31/12/2022 : 33 000 000 000 FCFA.

Au cours des périodes 2020, il n'y a pas eu d'emprunts auprès des établissements de crédit.

## 7.2 Accord de financement Mourabaha

La SONABHY dispose d'un accord de financement Mourabaha, signé entre le Burkina Faso représenté par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (ITFC). Les montants de ces accords de financement s'élèvent respectivement à 135 000 000 dollars US en 2020, à 85 000 000 Euros en 2021. Pour l'exercice 2022, c'est l'accord de 2021 qui a été reconduit.

L'objectif de l'accord de financement est de permettre à la SONABHY d'effectuer des achats de produits pétroliers et de les revendre au Burkina Faso.

### 7.2.1 Les caractéristiques de l'accord de financement Mourabaha

Les caractéristiques générales de l'accord se présente comme suit :

### **7.2.1.1 Pour l'exercice 2020**

Le montant de l'accord de financement s'élève à **135 000 000 dollars US**. Le bénéficiaire doit verser à ITFC des frais de mise en place d'un montant correspond à 0,20% du montant total du financement comme condition de mise en vigueur avant l'utilisation du premier décaissement.

#### **Prix d'achat**

Prix payé ou à payer par l'ITFC à un fournisseur pour chaque cargaison de marchandise ; les taxes, primes d'assurance, frais de banque ou autres frais y compris à la charge de l'ITFC dans le cadre de l'achat des marchandises au Burkina Faso.

#### **Prix de vente des marchandises cédées au bénéficiaire**

Le prix de vente est le prix auquel l'ITFC vend les marchandises au Bénéficiaire. Il est composé du coût total de la cargaison et d'un taux de marge de 2,80%. Le coût total de la cargaison désigne le prix d'achat des marchandises payées par l'ITFC au fournisseur ainsi que tous les frais ou charge relatifs à la cargaison payée par l'ITFC, frais d'assurance bancaire compris.

#### **Devise dans laquelle est libellée la vente**

Chaque prix de vente doit être libellé en dollar.

#### **Païement du prix de vente**

Le bénéficiaire doit verser à l'ITFC le prix de vente en deux (2) versements (à déterminer au moment de chaque décaissement) comme suit :

- 50% à trois (3) mois (principal +3 mois de marge bénéficiaire) ;
- 50% à six (6) mois (principal + 6 mois de marge bénéficiaire).

#### **Période de disponibilité**

L'ensemble du financement est disponible pour douze (12) mois à compter de la date du premier décaissement.

### **7.2.1.2 Pour l'exercice 2021**

Le montant de l'accord de financement s'élève à **85 000 000 d'euros** ;

Le bénéficiaire doit verser à ITFC des frais de mise en place d'un montant correspond à 0,25% du montant total du financement comme condition de mise en vigueur avant l'utilisation du premier décaissement.

### Prix d'achat

Prix payé ou à payer par l'ITFC à un fournisseur pour chaque cargaison de marchandise ; les taxes, primes d'assurance, frais de banque ou autres frais y compris à la charge de l'ITFC dans le cadre de l'achat des marchandises au Burkina Faso.

### Prix de vente des marchandises cédées au bénéficiaire

Le prix de vente est le prix auquel l'ITFC vend les marchandises au Bénéficiaire. Il est composé du coût total de la cargaison et d'un taux de marge de 3,70%. Le coût total de la cargaison désigne le prix d'achat des marchandises payées par l'ITFC au fournisseur ainsi que tous les frais ou charge relatifs à la cargaison payée par l'ITFC, frais d'assurance bancaire compris.

### Devise dans laquelle est libellée la vente

Chaque prix de vente doit être libellé en euro.

### Paieement du prix de vente

Le bénéficiaire doit verser à l'ITFC le prix de vente en deux (2) versements (à déterminer au moment de chaque décaissement) comme suit :

- 50% à trois (3) mois (principal +3 mois de marge bénéficiaire) ;
- 50% à six (6) mois (principal + 6 mois de marge bénéficiaire).

### Période de disponibilité

La période non garantie de 36 mois à compter du premier décaissement pour l'utilisation du montant total du financement.

#### 7.2.1.3 Pour l'année 2022

Pour l'exercice 2022, c'est l'accord de 2021 qui a été reconduit.

### 7.3 Appréciation du niveau des intérêts pratiqués de l'accord de financement Mourabaha

Selon les dispositions de la section 8 de l'accord de financement, le prix de vente est composé du coût total de la cargaison et d'un taux de marge de **3,70% l'an**. Le coût total de la cargaison désigne le prix d'achat des marchandises payées par ITFC au fournisseur, ainsi que tous les frais ou charges relatifs à la cargaison payée par l'ITFC, frais d'assurance et bancaires compris.

Nous avons noté que pour les opérations de 2021 et de 2022, les fournisseurs des produits pétroliers facturent la SONABHY en dollars. Ces factures sont transférées par la suite à l'ITFC par la SONABHY pour le règlement. L'ITFC à son tour, refacture la SONABHY en euro. Cette situation n'est pas favorable à la SONABHY ; à titre d'exemple, le règlement d'une des factures de VITOL SA se présente comme suit :

### Tableau de détermination de l'écart de facturation

| Eléments          | Factures fournisseurs VITOL SA                  | Factures ITFC | ECART       |
|-------------------|-------------------------------------------------|---------------|-------------|
| Montants facturés | 12 722 400 \$                                   | 11 845 810 €  |             |
| Cours             | 579,331                                         | 655,956       |             |
| Montants FCFA     | 7 370 480 714                                   | 7 770 330 144 | 399 849 430 |
| Pourcentage       | $(399\,849\,430 / 7\,370\,480\,714) \times 100$ |               | 5%          |

En appliquant la marge de 3,70%, la situation se présente comme suit :

### Tableau de détermination de l'écart global

| N°                         | Principal (EUR)                                 | Nombre de jours | Taux de marge | Intérêts           | Montants Payés à ITFC |
|----------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|---------------|--------------------|-----------------------|
| 1                          | 5 922 905                                       | 91              | 3,70%         | 55 396             | 5 978 301             |
| 2                          | 5 922 905                                       | 182             | 3,70%         | 110 791            | 6 033 696             |
| Total                      | 11 845 810                                      |                 |               | 166 187            | 12 011 997            |
| COURS                      | 655,956                                         |                 |               | 655,956            | 655,956               |
| <b>Montants FCFA</b>       | <b>7 770 330 184</b>                            |                 |               | <b>109 011 257</b> | <b>7 879 341 441</b>  |
| Facture VITOL SA           |                                                 |                 |               |                    | 7 370 480 714         |
| <b>Ecart définitif (*)</b> |                                                 |                 |               |                    | <b>508 860 727</b>    |
| Pourcentage                | $(508\,860\,727 / 7\,370\,480\,714) \times 100$ |                 |               |                    | 7%                    |

(\*)  $Ecart\ définitif = 7\,879\,341\,441 - 7\,370\,480\,714 = 508\,860\,727$

### Constats

- L'accord de financement est libellé en euro, alors que les facturations des fournisseurs sont effectuées en dollar. L'ITFC procède au règlement des factures fournisseurs en dollar, et facture la SONABHY en euros ;
- L'accord de financement ne prévoit pas un mécanisme de détermination du principal à facturer à la SONABHY. Le principal déterminé ci-dessus représente 5% du prix d'achat (7 370 480 714 FCFA) payé au fournisseur. Après application de la marge de 3,70%, le taux global calculé est de 7%. Cette situation pèse sur la trésorerie de la SONABHY et renchérit les coûts des produits.

## 8. Situation des véhicules reformés et cédés par la SONABHY

Au cours de la période sous revue, nous n'avons noté d'opération de réforme et de cession de véhicule.

## ANNEXES

## ANNEXE 1 Détail de la trésorerie-actif

| Cptes  | LIBELLES                               | 2020                  | 2021                  | 2022                  |
|--------|----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 513100 | Chèques à encaisser                    | -145 897 658          |                       |                       |
| 521101 | BICIA - B/ 09053010302 001/87          | 1 593 450 196         | 2 212 535 002         | 2 970 039 286         |
| 521102 | BICIA-B Bobo 001003900192              | 29 946 020            | 29 797 187            | 183 155 279           |
| 521121 | BICIA - B Dépôt à terme                | 1 155 000 000         | 1 155 000 000         | 1 155 000 000         |
| 521201 | UBA OUAGA/ 421030004335/97             | 8 051 631 029         | 4 697 646 514         |                       |
| 521202 | UBA Bobo N° 405030000397               | 995 958 421           | 820 867 426           | 477 535 714           |
| 521311 | SGBB/00003500402/52                    | 829 804 843           | 3 380 326 088         |                       |
| 521401 | BCB/012150070020/10                    | 1 289 125 078         | 1 007 192 089         | 1 703 945 328         |
| 521402 | BCB BOBO N° 02001032150075005          | 628 633 515           | 468 202 461           | 433 767 791           |
| 521411 | BCB Dépôt à terme                      | 100 000 000           | 100 000 000           | 100 000 000           |
| 521501 | ECOBANK/131700001902/78                | 18 992 609 902        | 9 575 615 716         |                       |
| 521505 | ECOBANK ABIDJAN                        | 9 796 880             | 9 796 880             |                       |
| 521511 | ECOBANK Dépôt à terme                  | 1 000 000 000         | 1 000 000 000         | 1 000 000 000         |
| 521601 | BOA/001014800002/89                    | 4 831 626 191         | 3 310 969 884         |                       |
| 521602 | BOA BOBO N° 02012490003                | 4 625 165             | 4 625 165             |                       |
| 521701 | BSIC/020038600012/58                   | 1 971 432 505         | 4 892 524 457         |                       |
| 521901 | BABF/050000130002/60                   | 1 055 905 087         |                       |                       |
| 521902 | CBI 02051024101/30                     | 10 569 242 579        | 8 724 827 826         |                       |
| 521903 | CBAO-BURKINA/036000057101/65           | 2 098 449 835         | 2 173 497 811         |                       |
| 521904 | Orabank /0158280301 04/08              | 1 370 333 725         | 242 618 602           |                       |
| 521905 | BDU 20401100907-26                     | 795 828 328           | 2 706 766 170         | 4 503 294 985         |
| 521906 | IB BANK/01075300101/82                 | 2 549 983 721         | 3 723 716 846         | 1 055 590 447         |
| 521907 | WBI 000100122101/13                    | 3 310 865 602         | 982 045 045           |                       |
| 522510 | ECOBANK COTONOU                        | 169 529 280           | 599 524 183           | 529 242 228           |
| 522520 | ECOBANK LOME                           | 12 287 793            | 13 749 878            | 10 491 274            |
| 522530 | ECOBANK ABIDJAN                        | 8 934 860             | 27 253 998            | 32 232 212            |
| 522540 | ECOBANK ACCRA                          | 21 630 034            | 24 830 386            | 6 958 624             |
| 532100 | Trésor N° 000144992041                 |                       |                       | 2 737 497 116         |
| 533100 | Société de gestion et d'intermédiation | 4 860 362             | 4 860 362             | 15 260 362            |
|        | Caisses                                | 1 351 505             | 3 286 831             | 3 876 891             |
|        | <b>Trésorerie-Actif</b>                | <b>63 306 944 798</b> | <b>51 892 076 807</b> | <b>16 917 887 537</b> |

**Annexe 2 : détail des découverts bancaires par banque et par année**

| Compte | Libellés                         | 2020                  | 2021                  | 2022                   |
|--------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| 521201 | UBA OUAGA/ 421030004335/97       |                       |                       | 14 649 959 075         |
| 521311 | SGBB/00003500402/52              |                       |                       | 20 140 326 212         |
| 521501 | ECOBANK/131700001902/78          |                       |                       | 22 224 684 321         |
| 521601 | BOA/001014800002/89              |                       |                       | 17 732 169 403         |
| 521701 | BSIC/020038600012/58             |                       |                       | 3 928 822 470          |
| 521901 | BABF/050000130002/60             |                       | 872 559 995           | 25 267 890 847         |
| 521902 | CBI 02051024101/30               |                       |                       | 36 045 044 997         |
| 521903 | CBAO-BURKINA/036000057101/65     |                       |                       | 20 502 853 109         |
| 521904 | Orabank /0158280301 04/08        |                       |                       | 14 405 918 943         |
| 521907 | WBI 000100122101/13              |                       |                       | 2 879 035 451          |
| 532100 | Trésor N° 000144992041           | 4 102 371 624         | 2 655 151 540         |                        |
| 561100 | Crédit de trésorerie (*)         |                       |                       | 43 400 000 000         |
| 561200 | ITFC, Crédit de trésorerie       | 14 984 830 348        | 8 336 361 201         | 12 473 456 314         |
| 561300 | Crédit de trésorerie BOAD        |                       | 20 000 000 000        |                        |
| 566100 | Bque, crédit trésor, intérêt cou | 211 630 114           | 179 576 253           |                        |
|        | <b>Total</b>                     | <b>19 298 832 086</b> | <b>32 043 648 989</b> | <b>233 650 161 142</b> |

(\*) ensemble de crédit à terme, de crédit spot de BICIAB, ORABANK.